



SEANCE DU VENDREDI 18 JUIN 2010

COMPTE-RENDU

Publié par extrait, en exécution de l'article L. 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal a pris les délibérations suivantes :

M. le Maire

n° 1 - **Désignation du Secrétaire.**

M. THOMAS est désigné en qualité de Secrétaire.

Adopté à l'unanimité.

Installation de Mlle Nihad SOUAID, Conseiller Municipal, par M. le Maire.

M. le Maire

n° 2 - **Pouvoirs.**

M. le Maire

n° 3 - **Approbation des Procès-Verbaux des séances des vendredis 5 mars, 26 mars et 30 avril 2010.**

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire

n° 4 - **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire sur délégation de pouvoirs.**

M. le Maire effectue un compte rendu des décisions prises sur délégation de pouvoirs portant sur des marchés, des affaires financières, des attributions et désistements de location, un don, une aliénation, des contentieux, des droits de préemption urbains et des droits de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

M. le Maire

n° 5 - **Communications diverses.**

M. le Maire donne lecture des remerciements reçus à l'occasion de l'attribution de subventions et pour l'aide apportée par la Ville lors de l'organisation de manifestations.

M. le Maire

- n° 6 - **Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », Représentation de la Ville. Election d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.**

Affaire retirée de l'ordre du jour en séance.

SECURISATION DES PROCEDURES

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les délibérations votées lors des séances des 30 avril et 28 mai 2010.

Conseil Municipal du 30 avril 2010

M. CARRE

- n° 7 - **Requalification des mails du boulevard Jean Jaurès. Approbation de l'avant projet définitif et d'une convention d'attribution d'un fonds de concours entre la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et la Ville d'Orléans, maître d'ouvrage. Nouvelle approbation.**

La partie de la ceinture des mails allant du boulevard Rocheplatte au pont Joffre constitue une fracture dans le tissu urbain, laissant peu de place à la communication entre les quartiers. Les effets de coupures sont importants, les traversées piétonnes difficiles et les carrefours routiers complexes.

La requalification de l'ouest du centre ville ainsi que l'arrivée de C.L.E.O. justifient une restructuration complète de cette partie de la R.N.I.L. 20 (Route Nationale d'Intérêt Local). Le projet a ainsi pour objectifs de rendre compatible la qualité paysagère du site avec le reste de la Ville, de créer une composition d'ensemble mettant en valeur le mail et la Loire et de maintenir une bonne fluidité de circulation automobile en site urbain.

Le projet de requalification comporte :

- la remise à niveau du boulevard et de ses carrefours rue Porte Saint-Jean et rue Porte Madeleine, qui nécessite la suppression de la trémie Jaurès et du passage supérieur du Faubourg Saint-Jean ;
- la création de véritables places urbaines, marquant les entrées du centre-ville, et d'une coulée verte, mail central paysagé ;
- un traitement pour le passage de la 2ème ligne de tramway ;
- la construction d'un parking souterrain d'environ 500 places sous le carrefour Jaurès-Madeleine, en lien avec la future station de tramway Madeleine.

Le bilan de la concertation préalable a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2009 et les études opérationnelles sont actuellement au stade de l'avant projet détaillé.

Pour mener à bien cette opération, il est aujourd'hui proposé que la Ville en assure la maîtrise d'ouvrage.

La Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » a mentionné cette opération dans le Projet d'Agglomération 2008-2014 en opération connexe de C.L.E.O., et envisage de participer à 50 % du montant hors taxe de l'opération (21 700 000 €), dans la limite de 10 850 000 € déduction faite des éventuelles subventions obtenues par la Ville.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé l'avant projet définitif de la requalification des mails du boulevard Jean Jaurès et ses modalités de réalisation ;

2°) approuvé la convention d'attribution de fonds de concours à passer entre la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » et la Ville, maître d'ouvrage ;

3°) délégué M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment les mesures de publicité réglementaires.

4°) imputé les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'annuler la délibération du 30 avril 2010 susvisée ;

2°) d'approuver l'avant projet détaillé de requalification des mails du boulevard Jean Jaurès et ses modalités de réalisation ;

3°) d'approuver la convention d'attribution de fonds de concours à passer entre la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » et la Ville, maître d'ouvrage ;

4°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et notamment les mesures de publicité réglementaires ;

5°) d'imputer les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts au budget.

**Adopté par 42 voix contre 10.
Il y a 3 abstentions.**

M. CARRE

n° 8 - **Requalification des mails du boulevard Jean Jaurès. Réalisation d'un parking public. Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux. Nouvelle approbation.**

Dans le cadre du projet de requalification des mails, la Ville d'Orléans envisage la réalisation d'un parking en ouvrage de part et d'autre du pont de la Madeleine, d'une capacité de l'ordre de 500 places.

La construction de ce parking nécessite la reprise en sous œuvre du pont Madeleine et la réalisation de l'enceinte qui accueillera ce futur parking.

Après analyse des différents modes possibles de réalisation et d'exploitation de cet équipement, la Ville souhaite recourir à la passation d'une délégation de service public sous forme concessive, intégrant le financement, la réalisation de l'investissement, l'exploitation de l'ouvrage et la perception des sommes dues par les usagers selon les tarifs fixés par la Ville.

Conformément aux articles L. 1411-4 et L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis sur le principe de la délégation de service public du parking Jaurès sous forme concessive ;

2°) délégué M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'annuler la délibération du 30 avril 2010 susvisée ;

2°) de saisir la Commission Consultative des Service Publics Locaux pour avis sur le principe de la délégation de service public du parking Jaurès, sous forme concessive ;

3°) d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cet effet.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 9 - **Secteur Carmes-Madeleine. Annulation et re-création de la Z.A.C Carmes-Madeleine suite au décret n°2009-496 du 30 avril 2009. Approbation du dossier de création et élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues. Nouvelle approbation.**

Le Conseil Municipal du 28 novembre 2008 a approuvé le dispositif d'ensemble du projet intra-mails, deuxième phase, et a décidé d'engager la concertation préalable à la mise en œuvre d'une Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans le secteur portant sur la rue des Carmes, la rue Porte Madeleine et le site de l'hôpital Madeleine.

Le Conseil Municipal du 27 mars 2009 a approuvé le bilan de cette concertation préalable à la création d'une Z.A.C. Par délibération du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal a créé la Z.A.C. Carmes-Madeleine dont la conformité n'a pas été contestée par le contrôle de légalité.

La parution d'un nouveau décret n° 2009 – 496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement applicable au 1^{er} juillet 2009 a modifié la procédure. Pour la bonne forme juridique du dossier, il est préférable d'annuler cette délibération et de créer de nouveau la Z.A.C. Carmes - Madeleine.

Considérant l'engagement des études pré-opérationnelles depuis le 10 juillet 2009, l'étude d'impact a été mise à jour et adressée à l'autorité compétente en matière d'environnement. A la demande de l'Etat, le volet patrimonial de cette étude d'impact intègre une étude historique et patrimoniale approfondie. Par ailleurs, l'étude historique et patrimoniale a permis de conforter les objectifs et le programme de la Z.A.C. et de les définir dans les mêmes termes que ceux qui avaient été approuvés lors de la création de la Z.A.C. du 10 juillet 2009.

Ce projet de Z.A.C contribuera au rayonnement du centre-ville et à son attractivité.

La mise en œuvre de cette Z.A.C. permettra :

- D'ouvrir le site de l'hôpital sur la ville et sur les mails,
- De créer une véritable entrée ouest du centre ville commercial en dynamisant l'axe commercial de la rue des Carmes en étirant le centre-ville vers l'ouest,
- D'embellir et d'améliorer le cadre de vie au quotidien,
- De créer un évènement contribuant à l'animation du centre-ville par le retour d'une ou plusieurs composantes de l'université en centre-ville,
- D'adapter les flux automobiles et liaisons douces en fonction de l'évolution urbaine du secteur.

Les orientations d'aménagement de cette nouvelle Z.A.C. permettront :

- de respecter les monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en les intégrant au projet et en les adaptant aux éléments du programme ;
- de démolir les bâtiments récents de l'hôpital qui ne présentent pas d'intérêt pour le projet envisagé afin de permettre une réorganisation urbaine du site avec des îlots constructibles de taille urbaine cohérente ;
- de construire de nouveaux bâtiments en cohérence et en continuité du tissu urbain historique du centre-ville ;
- d'adapter la structure viaire aux évolutions du secteur ouest de l'intra-mails et aux nouveaux éléments de programme de la Z.A.C. Il s'agit de réorganiser un maillage de voirie et de désenclaver les secteurs en impasse. Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à la piétonisation de la rue des Carmes ;
- de créer des espaces publics végétalisés ;
- de prévoir les stationnements qui répondront au nouveau programme et, le cas échéant, à la demande des riverains.

Afin d'engager les études détaillées et mettre en œuvre ce projet d'aménagement, il convient d'approuver le dossier de création de la Z.A.C. Ce dossier est composé d'un rapport de présentation, du plan de périmètre de la Z.A.C. et d'une étude d'impact. Il indique aussi le programme prévisionnel global de l'opération, le mode de réalisation et définit le

régime adopté au regard de la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.). Ce dossier est annexé à la présente délibération.

Le périmètre de la Z.A.C. est délimité : à l'Ouest par le boulevard Jean Jaurès, au Nord par les rues Porte Madeleine et des Carmes, au Sud par les rues Croix de Bois et Stanislas Julien, à l'Est par la rue Notre Dame de Recouvrance.

Le potentiel de construction de cette Z.A.C. est au global de l'ordre de 75 000 m² de surface hors œuvre nette se décomposant en première approche de la façon suivante :

- 40 000 m² de logements, dont 15 000 m² en réhabilitation, prenant en compte une mixité de l'habitat et les besoins pour les futurs étudiants,
- 7 000 m² d'activités tertiaires et commerciales,
- 23 000 m² d'équipements publics structurants (principalement établissements universitaires et d'enseignement),
- la construction de parkings en cohérence avec les éléments de programme.

Ces surfaces indicatives seront affinées lors de la mise au point du projet en fonction des études de réalisation et des contraintes du site.

Le programme prévisionnel des équipements publics de la Z.A.C. comprendra essentiellement la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions, et le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics.

Conformément à l'article R. 122-3 du Code de l'Environnement, au décret du 2 août 2005 qui définit le contenu des études, et au décret du 30 avril 2009, le dossier de création de la Z.A.C. intègre une étude d'impact qui a été soumise à l'avis de l'autorité compétente en matière d'environnement. Dans son avis du 22 avril 2010, l'Etat indique que « *la qualité de l'étude d'impact et la prise en compte de l'environnement par le projet sont globalement adaptées pour un dossier de Z.A.C. de renouvellement urbain au stade de la création, hormis sur l'enjeu majeur de protection du patrimoine . Des compléments sur certains éléments du volet patrimonial et paysager permettraient de justifier le choix du projet au regard des documents réglementaires (Z.P.P.A.U.P. notamment). Des précisions sur la justification des partis d'aménagement, sur certains impacts du projet sur les nuisances et leurs mesures de réduction auraient permis une meilleure compréhension de l'intégration du projet dans l'environnement.*

L'évaluation définitive des impacts de la Z.A.C. dépendra fortement des choix et partis d'aménagement notamment architecturaux, retenus in fine pour la réduction de celle-ci. Ces points devront faire l'objet de compléments détaillés et argumentés une fois la consistance du projet précisée, et en tout état de cause avant la phase d'aménagement de la Z.A.C. ».

Compte tenu des aménagements publics qui seront mis à la charge des constructeurs, il est proposé d'exonérer la Z.A.C. de la taxe locale d'équipement et de mettre à la charge des constructeurs le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La nouvelle Z.A.C. Carmes-Madeleine sera réalisée par une concession d'aménagement confiée à un aménageur désigné conformément à l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme. Une nouvelle commission doit être constituée pour examiner les propositions reçues.

L'estimation du montant prévisionnel total du coût de l'aménagement de la Z.A.C. est, à ce jour, de l'ordre de 57 000 000 €H.T. aux conditions économiques du mois d'avril 2010. Le montant de la subvention susceptible d'être accordée par la Ville au concessionnaire fera l'objet de négociations avec les candidats ; il est aujourd'hui estimé entre 20 et 25 millions d'€ H.T., comprenant environ 15 millions d'€ H.T. d'aménagement d'espaces publics. La durée du traité de concession est aujourd'hui estimée à 10 ans.

Le plan d'occupation des sols de la Ville d'Orléans doit être mis en compatibilité avec le projet. Cette procédure de modification va faire l'objet d'une demande de mise en compatibilité parallèle à la demande d'ouverture des enquêtes de déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) annulé la délibération du 10 juillet 2009 et décidé de créer la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Z.A.C. Carmes-Madeleine », située dans le secteur ouest de l'intra-mails dans le périmètre ci-annexé, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme selon le programme prévisionnel précisé ci-dessus ;

2°) approuvé le dossier de création de la Z.A.C., incluant une étude d'impact, annexé à la présente délibération ;

3°) décidé que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) et qu'il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;

4°) décidé que la mise en œuvre de la Z.A.C. sera confiée à un aménageur après consultation en application de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, et délégué M. le Maire pour engager cette procédure ;

5°) annulé la délibération n° 19 du 11 septembre 2009 et procédé à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

6°) désigné M. le Maire pour mener les discussions avec les aménageurs ;

7°) pris acte de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. en vue de l'adaptation des règles d'urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

8°) délégué Monsieur le Maire pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. Carmes Madeleine.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'annuler la délibération du 30 avril 2010 susvisée ;

2°) d'annuler la délibération du 10 juillet 2009 et décider de créer la Zone d'Aménagement Concerté dénommée « Z.A.C. Carmes-Madeleine », située dans le secteur ouest de l'intra-mails dans le périmètre annexé à la délibération, en vue de la réalisation d'une opération d'urbanisme selon le programme prévisionnel précisé ci-dessus ;

3°) d'approuver le dossier de création de la Z.A.C., incluant une étude d'impact, annexé à la présente délibération ;

4°) de décider que la Z.A.C. sera exonérée de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.) et qu'il sera mis à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du Code Général des Impôts ;

5°) de décider que la mise en œuvre de la Z.A.C. sera confiée à un aménageur après consultation en application de l'article L. 300-4 du Code de l'Urbanisme, et déléguer M. le Maire pour engager cette procédure ;

6°) d'annuler la délibération n° 19 du 11 septembre 2009 et procéder à l'élection des membres de la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues ;

7°) de désigner M. le Maire pour mener les discussions avec les aménageurs ;

8°) de prendre acte de l'engagement d'une procédure de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. en vue de l'adaptation des règles d'urbanisme pour la réalisation de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

9°) de déléguer M. le Maire pour accomplir les formalités et les procédures nécessaires à la mise en œuvre de la Z.A.C. Carmes Madeleine.

Adopté par 42 voix contre 13.

Le Groupe Communiste et Progressiste n'a pas souhaité déposer de liste et ne prend pas part au vote.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne.....	52
- Bulletins nuls	0
- Suffrages exprimés	52
- Majorité absolue	27

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST	42 voix
- Liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA	10 voix

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

$$\text{Quotient électoral : } \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{52}{5} = 10,4$$

- Liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST:

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{42}{10,4} = 4,03$$

- Liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA :

$$\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{10}{10,4} = 0,96$$

La liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST a obtenu 4 sièges.

La liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA a obtenu 0 siège.

Il reste 1 siège à pourvoir.

A la plus forte moyenne (ajout virtuel du siège à pourvoir)

- Liste conduite par Mme MAUROY-PREVOST :

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Sièges obtenus} + 1} = \frac{42}{4 + 1} = 8,4$$

- Liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA :

$$\frac{\text{Nombre de voix obtenues}}{\text{Sièges obtenus} + 1} = \frac{10}{0 + 1} = 10$$

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme LEVELEUX-TEIXEIRA.

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme MAUROY-PREVOST
- Mme RICARD
- Mme CHERADAME
- M. GABELLE
- Mme LEVELEUX-TEIXEIRA

Suppléants :

- M. POISSON
- Mme de QUATREBARBES
- Mme PILET-DUCHATEAU
- M. LANGUERRE
- M. GRAND

M. CARRE

n° 10 - **Secteur Carmes-Madeleine. Dossiers d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, de l'enquête parcellaire et de la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. Nouvelle approbation.**

Par délibération du 30 avril 2010, le Conseil Municipal a créé la Z.A.C. Carmes-Madeleine.

La mise en œuvre de cette Z.A.C. permettra :

- D'ouvrir le site de l'hôpital sur la ville et sur les mails,
- De créer une véritable entrée ouest du centre ville commercial en dynamisant l'axe commercial de la rue des Carmes en étirant le centre-ville vers l'ouest,
- D'embellir et d'améliorer le cadre de vie au quotidien,
- De créer un évènement contribuant à l'animation du centre-ville par le retour d'une ou plusieurs composantes de l'université en centre-ville,
- D'adapter les flux automobiles et liaisons douces en fonction de l'évolution urbaine du secteur.

Les orientations d'aménagement de cette nouvelle Z.A.C. permettront :

- de respecter les monuments historiques classés ou inscrits à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques en les intégrant au projet et en les adaptant aux éléments du programme ;
- de démolir les bâtiments récents de l'hôpital qui ne présentent pas d'intérêt pour le projet envisagé afin de permettre une réorganisation urbaine du site avec des îlots constructibles de taille urbaine cohérente ;
- de construire de nouveaux bâtiments en cohérence et en continuité du tissu urbain historique du centre-ville ;
- d'adapter la structure viaire aux évolutions du secteur ouest de l'intra-mails et aux nouveaux éléments de programme de la Z.A.C. Il s'agit de réorganiser un maillage de voirie et de désenclaver les secteurs en impasse. Par ailleurs, il est proposé de réfléchir à la piétonisation de la rue des Carmes ;
- de créer des espaces publics végétalisés ;
- de prévoir les stationnements qui répondront au nouveau programme et, le cas échéant, à la demande des riverains.

Le plan de composition urbaine se caractérisera par la création d'îlots, notamment au sud des bâtiments protégés, s'articulant sur un nouveau maillage de voiries et liaisons douces (Nord-Sud et Est-Ouest) avec la création d'espaces verts ou fortement végétalisés. Le nouvel

alignement le long de la rue des Carmes permettra de reconstruire des logements et des commerces neufs et adaptés aux conditions actuelles d'habitabilité.

Le potentiel de construction de cette Z.A.C. est au global de l'ordre de 75 000 m² de surface hors œuvre nette se décomposant en première approche de la façon suivante :

- 40 000 m² de logements, dont 15 000 m² en réhabilitation, prenant en compte une mixité de l'habitat et les besoins pour les futurs étudiants,
- 7 000 m² d'activités tertiaires et commerciales,
- 23 000 m² d'équipements publics structurants (principalement établissements universitaires et d'enseignement),
- la construction de parkings en cohérence avec les éléments de programme.

Ces surfaces indicatives seront affinées lors de la mise au point du projet en fonction des études de réalisation et des contraintes du site.

Le programme prévisionnel des équipements publics de la Z.A.C. comprendra :

- la réalisation des travaux de viabilité nécessaires aux nouvelles constructions,
- le traitement d'environ 20 000 m² d'espaces publics,
- la création d'espaces verts et la plantation d'arbres.

Ce projet s'inscrira dans la démarche de développement durable engagée par la Ville.

Afin d'atteindre les objectifs d'aménagement de la Z.A.C., la Ville ou son aménageur lorsqu'il sera désigné, devra maîtriser l'ensemble du foncier dont elle n'est pas propriétaire, à savoir les îlots situés au sud de la rue des Carmes et le site de l'hôpital Porte Madeleine.

Le périmètre des acquisitions, dont l'expropriation est envisagée dans le cas d'un non aboutissement de la procédure amiable, concerne uniquement la rue des Carmes dans sa partie sud (plan annexé à la délibération) : entre les n° 77 et 45, les n° 40 et 42 rue Stanislas Julien, les n° 20, 25 et 25 bis rue de l'Ange, les n° 52, 79 et 81 rue des Charretiers, soit 5 702 m² de surface bâtie occupés par 78 logements et 19 commerces ou locaux professionnels.

A ce jour, les négociations amiables engagées par la Ville ont abouti à l'acquisition de 30 logements, un commerce et un local professionnel pour un montant de 3 531 980 € (hors frais notariés). Une promesse de vente a été consentie pour 2 logements. Neuf autres logements et un lot à usage commercial devraient être régularisés avant le début des enquêtes. C'est donc un total de 41 logements maîtrisés ou négociés à ce jour par la Ville.

Le projet prévoit la démolition d'environ 4 300 m² de surface habitable existante rue des Carmes afin de prolonger l'alignement résultant des reconstructions d'après guerre. Les îlots seront reconstruits en préconisant une architecture contemporaine, le respect des gabarits, des

hauteurs et des modénatures du centre ancien et les exigences du développement durable.

Le projet prévoit par ailleurs l'acquisition du site de l'hôpital Porte Madeleine qui s'étend sur 46 000 m² et occupe 54 000 m² de locaux. Il est prévu d'en démolir la moitié environ.

L'estimation du montant prévisionnel total du coût de l'aménagement de la Z.A.C. est de l'ordre de 57 000 000 € H.T. aux conditions économiques du mois d'avril 2010. Ce montant comprend le coût des acquisitions estimées par le service des domaines, qui s'élève globalement et au maximum à 32 050 000 € pour les acquisitions de la rue des Carmes et de l'hôpital Porte Madeleine (valeur août et septembre 2009).

L'assiette foncière de la Z.A.C. « Carmes-Madeleine » est classée actuellement en zones UA et UHa du Plan d'Occupation des Sols d'Orléans (P.O.S.) valant Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

La physionomie urbaine de l'opération s'apparentant aux caractéristiques de la zone UA, sans toutefois être totalement compatible avec cette dernière, et la zone UHa, dont les modes d'occupation des sols ne prévoient pas la réalisation de programmes mixtes (logements, équipements collectifs, commerces, etc.), étant de ce fait incompatible avec l'opération projetée, une mise en compatibilité du P.O.S valant P.L.U. est nécessaire.

Celle-ci repose sur un nouveau secteur « UAcM », dont les principales dispositions réglementaires s'appuient sur la zone UA, en adaptant celles qui ne sont pas compatibles avec le programme de la Z.A.C. « Carmes-Madeleine ». Le périmètre de ce nouveau secteur UAcM est analogue à celui de la Z.A.C. « Carmes Madeleine », tel qu'il est ici proposé.

Pour être prononcées, les expropriations devront avoir été précédées d'une déclaration d'utilité publique décidée par arrêté préfectoral qui interviendra à la suite des enquêtes préalables conjointes qui regroupent l'enquête d'utilité publique, l'enquête parcellaire et celle relative à la mise en comptabilité du P.O.S. valant P.L.U.

L'étude d'impact constitue une pièce du dossier de d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique. L'Etat, autorité compétente en matière d'environnement, a rendu un avis le 22 avril 2010 conformément à l'article L.122.1 du Code de l'environnement, qui est joint au dossier d'enquête.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ;

2°) autorisé M. le Maire à solliciter l'Etat pour qu'il procède à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ;

3°) autorisé M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 30 avril 2010 susvisée ;

2°) approuver les dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ;

3°) autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat pour qu'il procède à l'ouverture de l'enquête publique réglementaire préalable à la déclaration d'utilité publique, à l'enquête parcellaire et à la mise en compatibilité du P.O.S. valant P.L.U. ;

4°) autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 11 - **Z.A.C. Carmes-Madeleine. Marché de travaux de géomètre et négociations foncières. Approbation d'un avenant. Nouvelle approbation.**

Par délibération du 19 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché fractionné à bons de commande relatif à la réalisation de travaux de géomètre et de négociations foncières, passé avec la société AXIS CONSEILS.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé l'avenant n° 1 à ce marché confiant à la société AXIS CONSEILS des prestations complémentaires dans le cadre de l'opération d'aménagement Carmes-Madeleine. Les montants annuels minimum de 70 000 €H.T. et maximum de 300 000 €H.T. du marché restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 30 avril 2010 susvisée ;

2°) approuver l'avenant n° 1 au marché n° 08-102R relatif à la réalisation de travaux de géomètre et de négociations foncières passé avec la société AXIS CONSEILS, Cabinet de géomètres à Orléans dont le siège est fixé au 12 rue Alexandre Avisse à Orléans.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. MARTIN

n° 12 - **ARENA. Pré-programme et configuration. Autorisation de solliciter la reconnaissance d'intérêt général du projet. Choix du site et du mode de réalisation. Autorisation de lancer la procédure de consultation et élection de la commission visée à l'article L 1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Nouvelle approbation.**

Par délibération du 19 juin 2009, la Ville a confié au groupement d'entreprises I.S.C. – Cabinet Landwell & Associés, équipe pluridisciplinaire, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (A.M.O.) pour l'accompagner dans la définition du programme d'une ARENA sur le site de l'Ile Arrault, de l'intégration urbaine de l'équipement, de la mise en œuvre des procédures, de la réalisation d'un rapport sur les différents modes de gestion possibles et, en tranche conditionnelle, du suivi du déroulement de l'opération.

Ce projet, d'une jauge de 10 000 places dans une configuration multifonctionnelle s'inscrira dans un programme global de réaménagement du site de l'Ile Arrault comprenant entre autre un parc paysager et une nouvelle voirie.

L'ARENA s'inscrira dans une mission de service public consistant d'une part à offrir aux orléanais l'accès à de grandes manifestations sportives, culturelles et économiques et, d'autre part, à contribuer au rayonnement de la Ville d'Orléans et à son attractivité.

Le coût du programme de l'ARENA incluant les aménagements connexes peut être évalué entre 85 à 95 millions €H.T.

Le choix du site de l'Ile Arrault résulte de l'analyse comparative de plusieurs sites, effectuée lors de deux études de positionnement successives : celle de la S.C.E.T. et du cabinet A.T.S.P. Des études de pré-faisabilité, dont les conclusions ont été présentées en réunion publique, confirment la faisabilité du projet ARENA sur le site de l'Ile Arrault.

Ce projet s'effectuera dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Une analyse des différents modes de réalisation possibles de l'ARENA a été effectuée et a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation préalable. Il en ressort que la réussite d'un tel projet nécessite une approche économique globale pour laquelle le contrat de partenariat public-privé est particulièrement adapté.

Le partenaire privé serait chargé de la conception, du financement, de la construction, de la maintenance, de l'entretien et de l'exploitation technique de l'ARENA, à l'exception de l'exploitation du service public de l'animation sportive et culturelle, qui serait confiée à un tiers par une convention de délégation de service public distincte.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la réalisation sur la base du pré-programme joint en annexe d'une ARENA de 10 000 places sur le site de l'Ile Arrault ;

2°) autorisé M. le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription du projet ARENA sur la liste des enceintes sportives reconnues d'intérêt général par l'Etat ;

3°) approuvé le principe du recours au contrat de partenariat pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique de l'ARENA, à l'exception de l'exploitation du service public de l'animation sportive et culturelle ;

4°) autorisé M. le Maire ou son représentant à lancer l'avis d'appel public à concurrence sur la base du pré-programme joint en annexe ;

5°) procédé à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif conformément aux articles L. 1414-6 et L. 1411-5 du C.G.C.T. ;

6°) autorisé M. le Maire ou son représentant à mener le dialogue compétitif en vue du choix de l'attributaire du contrat de partenariat ;

7°) approuvé un montant d'indemnisation global de 467 000 € H.T. maximum pour l'ensemble des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif ;

imputé la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2031, opération 03C479, T.S. 800 ;

8°) autorisé M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires tant privés que publics et à signer les documents correspondants ;

9°) autorisé M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 30 avril 2010 susvisée ;

2°) approuver la réalisation sur la base du pré-programme annexé à la délibération d'une ARENA de 10 000 places sur le site de l'Ile Arrault ;

3°) autoriser M. le Maire ou son représentant à solliciter l'inscription du projet ARENA sur la liste des enceintes sportives reconnues d'intérêt général par l'Etat ;

4°) approuver le principe du recours au contrat de partenariat pour la conception, le financement, la construction, la maintenance, l'entretien et l'exploitation technique de l'ARENA, à l'exception de l'exploitation du service public de l'animation sportive et culturelle ;

5°) autoriser M. le Maire ou son représentant à lancer l'avis d'appel public à concurrence sur la base du pré-programme joint en annexe de la délibération ;

6°) procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission chargée de dresser la liste des candidats admis à participer au dialogue compétitif conformément aux articles L. 1414-6 et L. 1411-5 du C.G.C.T. ;

7°) autoriser M. le Maire ou son représentant à mener le dialogue compétitif en vue du choix de l'attributaire du contrat de partenariat ;

8°) approuver un montant d'indemnisation global de 467 000 € H.T. maximum pour l'ensemble des candidats non retenus à l'issue de l'intégralité de la procédure de dialogue compétitif et imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 824, article 2031, opération 03C479, T.S. 800 ;

9°) autoriser M. le Maire à solliciter des subventions auprès des partenaires tant privés que publics et à signer les documents correspondants ;

10°) autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté par 42 voix contre 10.
Il y a 3 abstentions.**

Le Groupe Communiste et Progressiste n'a pas souhaité déposer de liste et ne prend pas part au vote.

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne52
- Bulletins nuls 0
- Suffrages exprimés52
- Majorité absolue27

ONT OBTENU

- Liste conduite par Mme GRIVOT42 voix
- Liste conduite par Mme PELLOIE10 voix

REPARTITION DES SIEGES

Représentation proportionnelle (quotient électoral)

Quotient électoral : $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{52}{5} = 10,4$

- Liste conduite par Mme GRIVOT :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{42}{10,4} = 4,03$

- Liste conduite par Mme PELLOIE :
 $\frac{\text{Nombre de voix}}{\text{Quotient électoral}} = \frac{10}{10,4} = 0,96$

La liste conduite par Mme GRIVOT a obtenu 4 sièges.
La liste conduite par Mme PELLOIE a obtenu 0 siège.
Il reste 1 siège à pourvoir.

Au plus fort reste

- Reste obtenu par la liste conduite par Mme GRIVOT : 0,03
- Reste obtenu par la liste conduite par Mme PELLOIE : 0,96

Le siège restant est attribué à la liste conduite par Mme PELLOIE

SONT ELUS

Titulaires :

- Mme GRIVOT
- M. PEZET
- M. GAINIER
- Mme MARECHAL
- Mme PELLOIE

Suppléants :

- Mme PILET-DUCHATEAU
- M. FOUSSIER
- Mme SUIRE
- M. SANKHON
- Mme MIKO

M. MARTIN

- n° 13 - **Société H.L.M. Nouveau Logis Centre-Limousin. Garantie d'un emprunt de 1 091 600 € Réhabilitation de 40 logements situés 31-33-35-37 rue du Colonel O'Neil à Orléans. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a accordé à la Société H.L.M. Nouveau Logis Centre Limousin la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 1 091 600 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 40 logements situés 31-33-35-37 rue du Colonel O'Neil à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

- n° 14 - **S.A. H.L.M. Pierres et Lumières. Garantie d'emprunt. Opérations de réaménagement et de compactage de 24 prêts Caisse des Dépôts et Consignation. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a accordé à la S.A. H.L.M. Pierres et Lumières la garantie financière de la Ville pour le refinancement de 24 prêts existants et déjà garantis par la Ville pour 50 % d'un emprunt de 5 116 238, 22 € dans le cadre d'une opération de réaménagement et de compactage conduit en association avec la Caisse des Dépôts et Consignation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 15 - **Accession à la propriété. Dispositif Pass Foncier. Approbation. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

La Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire a décidé de mettre en place un nouveau dispositif expérimental d'aide à l'accession à la propriété, dénommé PASS FONCIER.

Cette aide est conditionnée par la nécessité d'obtenir une subvention de la Ville d'Orléans, dont le montant minimum est défini par décret.

L'octroi de cette subvention s'inscrit dans une démarche de complémentarité entre la Ville d'Orléans et la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire ». En effet, l'AggLO accompagnera l'action de la Ville en versant 1 000 € directement aux ménages au titre du volet « construction ». De son côté, la Ville pourra soutenir le financement du volet « foncier » à hauteur de 2 000 € ou 3 000 € selon la composition des ménages concernés.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le nouveau dispositif d'accompagnement du PASS FONCIER mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans - Val de Loire » à compter du 25 mars 2010 jusqu'au 31 décembre 2010 ;

2°) approuvé le principe de mise en place du dispositif PASS FONCIER sur la commune d'Orléans à compter de la notification de la présente délibération en Préfecture, dans la limite de 60 dossiers pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 16 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement des façades. Dispositif de soutien aux travaux. Attribution de subventions pour travaux d'intérêt architectural en secteur diffus. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2004, un dispositif de soutien complémentaire aux travaux d'intérêt architectural exceptionnel a été approuvé dans le secteur de ravalement de façades obligatoire.

Ce dispositif consiste à appliquer un complément de subvention pour les parties de façades nécessitant des travaux spécifiques de restitution ou reconstitution d'éléments patrimoniaux exceptionnels dégradés ou

disparus, portant ainsi l'aide de la Ville de 30 % à 60 % du montant H.T. des travaux.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé d'approuver l'extension du dispositif de soutien complémentaire aux travaux d'intérêt architectural exceptionnel à l'ensemble du secteur diffus, et de porter après validation au préalable de la Ville, la subvention de 15 % à 45 % du montant H.T. des travaux pour les parties de façades identifiées nécessitant des travaux spécifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 17 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement. Approbation de conventions. Attribution de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé l'octroi de trois subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 38 520,00 €;

2°) approuvé les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. CARRE

n° 18 - **Quartier Châteaudun Faubourg Bannier. Logement de fonction d'instituteur 111 rue du Faubourg Bannier. Mise en vente. Approbation du cahier des charges de cession et du règlement de consultation. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le logement de fonction du groupe scolaire Marcel Proust, situé 111 rue du Faubourg Bannier, dont la Ville est propriétaire, est inoccupé depuis juillet 2008 et a été désaffecté par délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2010.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé de mettre en vente par une procédure de mise en concurrence après publicité, le logement appartenant à la Ville situé 111 rue du Faubourg Bannier, cadastré section AV n° 459p avec un droit d'accès par une cour commune, parcelle cadastrée section AV n° 463 ;

2°) approuvé le document valant cahier des charges de la cession et fixant les modalités de la consultation, permettant aux personnes intéressées de faire une offre d'achat.

Des clauses particulières seront insérées à l'acte en raison de la spécificité des lieux et de l'imbrication du bien avec l'école, notamment un certain nombre de servitudes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. CARRE

n° 19 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Sentier latéral au chemin de fer. Régularisation d'une emprise. Cession. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le sentier latéral à la ligne de chemin de fer dans le quartier Argonne-Nécotin-Belneuf n'est aujourd'hui plus emprunté par le public sur une partie.

Il a été constaté deux emprises irrégulières sur ce passage suite à la construction de dépendances.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, de déclasser du domaine public communal la parcelle depuis cadastrée section CR n° 541 d'une surface de 41 m², correspondant à une partie de l'ancien sentier latéral à la ligne de chemin de fer ;

2°) décidé de céder à M. et Mme NEAU, demeurant 137 rue Saint-Marc à Orléans, cette emprise de 41 m² provenant du domaine public déclassé, moyennant le prix de 34 €/m² soit 1 394 €, afin d'intégrer cette partie de chemin à leur propriété, de régulariser un empiètement irrégulier et d'avoir une limite cadastrale cohérente.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 20 - **Quartier Saint-Marceau. Z.A.C. Candolle. Ilot C. Echange foncier sans soulte avec la S.C.I. Le Verlaine. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Z.A.C. Candolle et vu l'avis de France Domaine, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé d'acquérir de la S.C.I. Le Verlaine, représentée par SAMI PROMOTION, dont le siège social est situé 29 rue des Montées à Orléans, dès qu'elle sera titrée sur ce bien, une emprise d'environ 40 m² à diviser des parcelles cadastrées section DE n° 662p et 704p, et de lui céder par voie d'échange une emprise d'environ 72 m², non cadastrée,

correspondant à un délaissé de l'aménagement de la rue de la Salambarde ;

Cet échange interviendra sans versement de soulte, la Ville étant d'une part le demandeur de cet échange et la S.C.I. Le Verlaine ayant d'autre part pris en charge l'intégralité des frais de géomètre et les frais d'acte et droits divers pour moitié. Le terrain acquis sera classé dans le domaine public et incorporé au trottoir public après aménagement ;

2°) délégué M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 21 - **Z.A.C. Carnes-Madeleine. Acquisition foncière 79 rue des Charretiers. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Dans le contexte de la future opération d'aménagement Carnes-Madeleine, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé d'acquérir dans un immeuble en copropriété situé 79 rue des Charretiers, cadastré section AZ n° 139 et 141, un appartement constituant le lot 13 dans le bâtiment B avec les 110/1 000èmes des parties communes générales, les 325/1 000èmes des parties communes spéciales du bâtiment B et les 244/1 000èmes des parties communes restreintes aux lots 2 à 4 et 13 à 15, et un débarras constituant le lot n° 8 dans le bâtiment B avec les 3/1 000èmes des parties communes générales et les 7/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B. Ce bien est vendu par M. et Mme JACQUET, les propriétaires, moyennant le prix global de 168 200 € se décomposant en un prix principal de 152 000 € et une indemnité d'un montant de 16 200 € assimilable à l'indemnité de remploi telle que prévue à l'article R. 13-46 du Code de l'Expropriation ;

2°) délégué M. le Maire pour signer l'acte notarié de vente consécutif avec un différé de jouissance et le séquestre de 10 % du prix pour garantir la libération du bien à la date convenue.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 42 voix contre 13.

me GRIVOT

n° 22 - **Associations sportives. Attribution des subventions de fonctionnement pour l'année 2010. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé de l'attribution de subventions, au titre du fonctionnement, aux clubs sportifs dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération ;

Certaines subventions ont fait l'objet d'une décision de versement d'un acompte lors de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2009. Celui-ci sera déduit de la somme à verser. Le montant total des soldes s'élève à 292 380 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 non participations.***

Mme GRIVOT

n° 23 - **Attribution de subventions exceptionnelles aux associations. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations dont le détail figure dans le tableau annexé à la délibération, pour un montant total de 6 400 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 24 - **Stade omnisports de La Source. Rénovation des vestiaires. Demande de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

La Ville a décidé de rénover les vestiaires du Stade Omnisports de la Source construit en 1975 afin de les adapter aux règlements de la Fédération Française de Football (F.F.F.) concernant les clubs engagés dans le Championnat National. Le montant global prévisionnel de ces travaux est estimé à 350 000 €T.T.C.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé de solliciter une subvention au taux le plus élevé, auprès de l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports dans le cadre du Centre National pour le Développement du Sport, de la Région Centre et du Département du Loiret pour la réfection des vestiaires du Stade Omnisports de la Source ;

2°) décidé de demander à l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports, la Région Centre et le Département du Loiret l'autorisation de pré-financer l'opération considérée ;

3°) délégué M. le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 25 - **S.A.G.E. Dhuy-Loiret. Document final. Avis à émettre. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

L'arrêté préfectoral du 14 janvier 1999 a instauré le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la rivière le Loiret. A Orléans, le quartier Saint-Marceau et une partie de la Source sont inscrits dans ce périmètre.

L'objectif du S.A.G.E. est de mettre en place une gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle du bassin versant, de manière à satisfaire ou concilier les différents usages. Il s'agit notamment de restaurer la qualité des eaux de surface, des eaux souterraines et des zones humides.

La Commission Locale de l'Eau (C.L.E.), organe décisionnel du S.A.G.E., a été chargée d'élaborer les orientations et le programme du S.A.G.E.

Le document final a été approuvé à l'unanimité par les membres de la C.L.E. le 14 septembre 2009. Il se compose d'un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D.) et d'un règlement précisant les règles pour atteindre les objectifs prioritaires définis. Il a également été approuvé par le Comité de Bassin Loire Bretagne le 26 janvier 2010, validant ainsi sa compatibilité avec le nouveau S.D.A.G.E. Loire Bretagne.

Désormais, le projet doit recevoir l'avis des collectivités membres et des chambres consulaires, avant d'être soumis à enquête publique, conduite par le Préfet. A l'issue de cette consultation, le S.A.G.E. devra être approuvé par arrêté préfectoral. Ceci marquera son entrée en vigueur.

Le S.A.G.E. comprend un ensemble de dispositions regroupées en six objectifs dont certaines concernent la ville d'Orléans, notamment les orientations de l'objectif « préservation quantitative de la ressource en eau » et qui sont détaillées en annexe de la délibération.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a émis un avis favorable sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Dhuy-Loiret, sous réserve que la révision des autorisations de prélèvement, notamment pour l'alimentation en eau potable, ne nuise pas au principe de solidarité entre communes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme CUGNY-SEGUIN n° 26 - **Journées du développement durable 2010. Approbation de conventions de partenariat. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Pour compléter et finaliser les démarches engagées pour l'organisation des Journées du Développement Durable 2010 et approuvées par délibération du 26 mars 2010, le Conseil Municipal du 30 avril a :

1°) approuvé les conventions à passer avec Dior et Carrefour soutenant la Ville dans l'organisation des Journées du Développement Durable 2010 ;

2°) approuvé les contrats avec l'association Palavanne, l'association Dekalage et l'entreprise Oiseau Tambour retenues pour les animations musicales pour un montant total de 4 385 €T.T.C. ;

3°) autorisé M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGUERRE n° 27 - **G.P.V. La Source. Ilot 3. Dénomination d'un square. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Sur proposition des enfants de l'école Pauline Kergomard et après validation du Comité de Mobilisation et d'Animation, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a dénommé le square de l'îlot 3 : square Jacques DEMY.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme LABADIE n° 28 - **Z.A.C. Sonis. Dénomination d'une place. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Compte tenu de l'histoire du quartier, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a renommé la Place d'Armes : Place du 2^{ème} Régiment de Hussards.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES n° 29 - **Venelle de la Justice. Suppression du passage à niveau piétons (PN 91) suite à l'enquête publique. Avis à émettre. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Pour répondre à la problématique de sécurisation de la traversée de la voie ferrée par le passage à niveau piétons situé venelle de la Justice (PN 91), le Conseil Municipal, par délibération du 23 octobre 2009, a sollicité la fermeture dudit passage à niveau permettant ainsi le lancement de l'enquête publique préalable à la suppression du franchissement.

Dans son rapport en date du 17 février 2010, le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable pour la suppression de ce passage.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a émis un avis favorable sur le principe de la suppression du passage à niveau de la venelle de la Justice (PN 91).

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGUERRE

n° 30 - **Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Fleurissement de la liaison Tramway Parc Floral sur le Campus. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec l'Université. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

La Ville d'Orléans et l'Université ont souhaité améliorer et valoriser le cheminement entre la station de tramway « université – Parc Floral » située sur le campus universitaire et le Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret, par une ligne de fleurissement mobile et saisonnière.

Une convention de partenariat a été rédigée à cet effet, prévoyant que l'Université prendra à sa charge l'achat des contenants, identiques à ceux utilisés par la Ville, et l'entretien courant des plantes et de l'aménagement, et que la Ville fournira les plantes, assurera les plantations et l'installation et retrait des contenants.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la convention pour le fleurissement du cheminement campus / Parc Floral à passer avec l'Université ;

2°) autorisé M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. LANGUERRE

n° 31 - **Parc Floral de la Source, Orléans Loiret. Prestations commercialisées à l'espace loisirs. Approbation des tarifs 2010. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Afin de maintenir une offre de services et de loisirs, la Ville assure l'exploitation de l'espace loisirs du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé les tarifs concernant les activités et produits proposés à l'espace loisirs et dans les boutiques du Parc Floral ;

2°) décidé que ces tarifs seront applicables à compter de la notification de la transmission de la délibération en Préfecture.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme CHERADAME

n° 32 - **Travaux courants de signalisation horizontale. Années 2010 à 2014. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Dans le cadre des travaux de voirie, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché pour la réalisation de travaux courants de signalisation horizontale.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le marché relatif aux travaux courants de signalisation horizontale : années 2010 à 2014 à passer avec la Société AXIMUM pour un montant minimum de 119 600 € T.T.C. et maximum de 478 400 € T.T.C par période ;

2°) délégué M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 33 - **Travaux courants de voirie. Approbation d'un marché passé après appel d'offres. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Afin de réaliser l'entretien des voiries, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert.

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période d'un an à compter de la date de notification. Il est reconductible trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le marché relatif aux travaux courants de voirie à passer avec la Société EUROVIA CENTRE LOIRE - SMAC pour un montant minimum de 299 000 € T.T.C. et maximum de 1 196 000 € T.T.C par période ;

2°) délégué M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 34 - **Médiathèque. Bibliothèque numérique de l'Orléanais et du Centre. Plan de développement 2010-2014. Demandes de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Les Orléanais disposent depuis 2005 d'une bibliothèque numérique composée de collections patrimoniales d'intérêt local et régional, gratuitement accessible, que la Ville souhaite développer. L'Etat est prêt à soutenir une coordination des projets numériques initiés par plusieurs bibliothèques du Centre, en affirmant une cohérence régionale.

Le plan de développement 2010-2014 s'inscrit dans ce contexte et s'articule autour de la valorisation du patrimoine local et de la région, du travail en partenariat, de l'offre d'un accès facilité au patrimoine numérisé de l'Orléanais et la région Centre, et de la mise en ligne de services nouveaux et ergonomiques.

Afin de mener à bien ce programme, la numérisation et les traitements connexes seront confiés à une entreprise après mise en concurrence, des recrutements temporaires (emplois aidés) sont envisagés ainsi que l'acquisition d'un logiciel.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le plan de développement de la bibliothèque numérique à mettre en œuvre dans un délai de quatre ans à l'échéance de 2014 ;

2°) décidé de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne conduite de cette opération dont le coût global sur quatre ans est estimé à 703 212 € T.T.C., avec un subventionnement possible de 351 456 €;

3°) décidé de solliciter auprès de l'Etat (D.R.A.C.) et des différentes collectivités et financeurs envisagés les subventions les plus élevées possibles pour les différentes tranches de ce projet, et confirmé, auprès de la D.R.A.C., dans le cadre de la mission Recherche et Technologie, la demande pour la première tranche de numérisation du Journal du Loiret en 2010 ;

4°) délégué M. le Maire pour signer au nom de la Ville tous documents nécessaires à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

M. VALETTE

n° 35 - **Orléans' Jazz 2010. Parrainage avec l'Ecole de Jazz à Tours. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Depuis 2009, la Ville d'Orléans souhaitant favoriser et développer la programmation des musiciens régionaux propose, en concertation avec l'Ecole de Jazz à Tours, de mettre en place des dispositifs d'accompagnement pédagogique et de diffusion ouverts aux musiciens orléanais et de la Région dans le cadre du Festival d'Orléans' Jazz 2010.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé la convention de parrainage à passer avec l'Ecole de Jazz à Tours dans le cadre d'Orléans' Jazz 2010 définissant les engagements de chaque partie notamment concernant la prise en charge des frais de programmation des formations.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 36 - **Festival International de Sully et du Loiret. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

L'édition 2010 du festival international de musique de Sully et du Loiret comprendra une vingtaine de concerts dont trois seront accueillis à Orléans.

La Ville a été sollicitée par le Département pour la conception et la réalisation des concerts promenades du 29 mai par les enseignants et élèves du Conservatoire, la prise en charge des services de location du théâtre pour les répétitions et concert des 4 et 5 juin 2010 et les autorisations de stationnement.

Le Département du Loiret s'engage à valoriser le soutien de la Ville en apposant son logo de manière visible sur les supports de promotion édités.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret fixant les engagements des parties pour le Festival de Sully et du Loiret et prévoyant notamment la prise en charge par la Ville des services de location du théâtre d'Orléans pour un montant de 5 823 € T.T.C. ;

2°) délégué M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 37 - **Attribution de subventions à des associations culturelles. Approbation de conventions avec les associations Aurachrome Théâtre, Théâtre de l'Eventail, Bobine Théâtre et A.B.C.D. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

La politique culturelle de la Ville d'Orléans en matière d'accompagnement de la vie associative a pour objectifs de soutenir la création artistique dans ses diverses formes d'expressions et de stratégies de diffusion, de permettre l'émergence de jeunes talents et la confirmation de potentialités, d'aider le processus de professionnalisation et de favoriser les pratiques amateurs.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé les subventions à attribuer aux associations, y compris les associations conventionnées, par domaine d'activité artistique ou culturelle au titre de 2010 pour un montant total de 156 830 €;

2°) approuvé les conventions à passer pour l'année 2010 avec les associations Aurachrome Théâtre, Théâtre de l'Eventail, Bobine théâtre et A.B.C.D. ;

3°) autorisé M. le Maire à signer les dites conventions au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 54 voix.

Il y a 1 non participation.

M. VALETTE

n° 38 - **Muséum. Exposition « Illusions : ça trompe énormément ». Demande de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Muséum accueille du 6 février au 5 septembre 2010, l'exposition « Illusions, ça trompe énormément », conçue par le Palais de la Découverte, qui présente sous forme ludique des phénomènes physiques tels que les sciences neurosensorielles les étudient.

Le coût total de cette exposition, qui a fait l'objet d'une convention de location approuvée par le Conseil Municipal du 27 novembre 2009, s'élève à 44 848 €T.T.C.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé de solliciter de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre, de la Région Centre et du Département du Loiret une subvention au taux le plus élevé possible concernant l'exposition « Illusions ça trompe énormément » ;

2°) délégué M. le Maire pour signer au nom de la Ville tous documents nécessaires à cette opération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 39 - **Manifestation culturelle : « A ciel ouvert ». Projet de l'Institut d'Arts Visuels « Formes urbaines ». Demande de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

La Ville d'Orléans propose et organise au cours de l'été 2010 une manifestation culturelle dédiée à l'art urbain intitulée « A ciel ouvert ». Les propositions artistiques élaborées avec des collectifs d'artistes et l'Institut d'Arts Visuels constitueront un parcours dans la ville des quais de Loire jusqu'au parvis de l'Hôtel de ville en passant par Dessaux, le 108, le Centre Chorégraphique National, l'Hôtel Dupanloup, le Théâtre de verdure, le Musée des Beaux-Arts.

Parmi les propositions artistiques, l'Institut d'Arts Visuels développe un projet d'école « Formes urbaines » qui prévoit la production et l'exposition de créations conçues pour l'espace urbain environnant l'école d'art d'Orléans.

Le budget affecté à la réalisation de la manifestation est de 60 000 € auquel pourront s'ajouter les subventions sollicitées à hauteur de 18 000 € portant ainsi le montant prévisionnel de la manifestation à 78 000 €

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé de solliciter auprès de la D.R.A.C Centre et de la Région Centre les subventions les plus favorables possibles.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 40 - **Institut d'Arts Visuels. Approbation d'une convention de prêt à passer avec le Fonds Régional d'Art Contemporain du Centre. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Fonds Régional d'Art contemporain du Centre (F.R.A.C. Centre) met à disposition de l'Institut d'Arts Visuels, du 28 avril au 25 mai 2010, à titre gratuit, des œuvres de sa collection pour l'exposition « Espace public-regard de biais » qui aura lieu dans la galerie de l'I.A.V., du 3 mai au 22 mai 2010.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé la convention de prêt à passer avec le F.R.A.C. Centre fixant les engagements des parties et prévoyant notamment la prise en charge par la Ville des frais de transport des pièces, de conditionnement et d'assurance. La valeur des œuvres empruntées s'élève à 144 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 41 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Attribution de subventions aux formations musicales. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Dans le cadre de l'organisation des Fêtes de Jeanne d'Arc 2010, et plus particulièrement des cortèges organisés le 8 mai, la Ville d'Orléans sollicite différents groupes de musique pour animer les défilés.

Le Conseil Municipal du 30 avril a décidé d'attribuer les subventions aux associations indiquées dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 6 505 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. GABELLE

n° 42 - **Fêtes de Jeanne d'Arc 2010. Concert électro. Approbation d'une convention de partenariat. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc 2010 et du concert électro du 7 mai, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé la convention de partenariat à passer avec le Crédit Mutuel prévoyant une prise en charge financière par la banque d'un montant de 4 000 €T.T.C. dans le cadre du marché public «Equipement Audiovisuel» de la Ville, relatif aux installations son, lumière et vidéo du Set électro.

En contrepartie de cet apport, la Ville s'engage à mettre à disposition de la banque partenaire deux espaces d'affichage de 2 x 1 m² sur l'une des tours techniques du concert électro, place de la Loire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 43 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation des projets. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé d'attribuer les subventions qui figurent au tableau annexé à la délibération pour un montant total de 5 687,50 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 44 - **Attribution de subventions à des associations. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé d'attribuer des subventions aux associations oeuvrant en faveur des jeunes au titre de 2010 selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 12 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 45 - **Bourses Projets Jeunes. Modalités d'attribution. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Dans le cadre de sa politique d'animation de la ville pour et par les jeunes, la Ville souhaite favoriser le développement des actions entreprises par les jeunes orléanais.

Les Bourses Projets Jeunes sont attribuées selon deux objectifs : la Bourse Projet Jeunes permettant à des jeunes de réaliser leurs propres projets ou actions dans des domaines aussi variés que la solidarité, l'humanitaire, le social, le culturel, le sportif, et la Bourse Projet Jeunes visant à aider les jeunes lauréats de concours initiés par la Ville afin de permettre la réalisation des œuvres sélectionnées.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le principe d'attribuer chaque année des bourses destinées à aider des jeunes, porteurs de projets individuels ou collectifs ou lauréats de concours initiés par la Ville, pour un montant total maximum de 18 000 € au titre de l'année 2010 ;

2°) approuvé les modalités d'attribution de ces bourses et le règlement de concours type ainsi que la composition des jurys.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme RICARD

n° 46 - **Aides en faveur d'associations relevant du secteur social. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé d'attribuer de subventions aux associations relevant du secteur social selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 23 050 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 47 - **Orléans Val de Loire Technopole. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

L'Association Orléans Technopole a été créée en 1988, pour promouvoir les capacités d'innovation de l'agglomération orléanaise, du département du Loiret et de la Région Centre, favoriser les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et les entreprises ainsi qu'accompagner l'émergence et le développement de nouvelles activités technologiques.

La Ville est sollicitée pour poursuivre son soutien à l'association par le biais d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € attribués aux actions et de 40 000 € dédiés aux nouvelles actions de prospectives, soit un montant total de 120 000 € pour l'année 2010.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec l'association Orléans Val de Loire Technopole définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) approuvé l'attribution d'une subvention de 120 000 € pour l'année 2010, au profit de l'association Orléans Val de Loire Technopole.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme BARRUEL

n° 48 - **Pôle de compétitivité « Cosmétique, Sciences de la Beauté et du Bien-être ». Association Cosmetic Valley. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

La Cosmetic Valley a été labellisée « pôle de compétitivité » par le comité interministériel d'aménagement et de compétitivité des territoires du 12 juillet 2005. Elle est aujourd'hui le premier centre de ressources mondial de la parfumerie-cosmétique.

Avec le soutien des collectivités territoriales, la Cosmetic Valley anime un réseau d'entreprises, de centres de recherche et d'établissements de formation engagés dans une démarche partenariale autour d'une dynamique d'innovation et de conquête des marchés internationaux.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec l'association Cosmétique Valley définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2010, au profit de l'Association.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 49 - **Association D.R.E.A.M. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le cluster D.R.E.A.M., créé en 2007, fédère l'ensemble des acteurs de l'eau et de l'environnement à l'échelle de la Région dans une démarche permanente de développement économique à travers l'innovation.

Le 2 octobre 2009, le cluster D.R.E.A.M., en association avec les chercheurs du cluster RésoNat, a remis au Ministère son dossier de candidature pour devenir le premier pôle de compétitivité écotechnologies en région Centre, sous le nom de Pôle D.R.E.A.M. Eau & Milieux.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec l'association D.R.E.A.M. définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur de 30 000 € pour l'année 2010, au profit de l'association D.R.E.A.M.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 50 - **Association FédéO. Projet "d'agenda universitaire du développement durable". Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

En 2009, onze associations étudiantes se sont regroupées pour créer une fédération d'associations : la FédéO, qui a pour but l'entraide et le partage d'expérience, le développement des associations étudiantes, la représentation des étudiants et l'animation de la vie étudiante Orléanaise.

L'association FédéO propose de réaliser un agenda universitaire du développement durable pour la rentrée étudiante de septembre 2010, dont l'objectif est de montrer le dynamisme étudiant de l'Université, l'engagement de l'Université pour le développement durable et l'ancrage de l'Université sur le territoire de la Ville d'Orléans, en relayant les informations de l'Université, de la FédéO et de la Mairie d'Orléans.

Le coût de ce projet est de 26 000 € pour l'édition de 20 000 exemplaires de cet agenda.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé l'attribution d'une subvention de 5 000 € à l'association FédéO pour l'année 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 51 - **Association LE STUDIUM. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le STUDIUM, Agence régionale de recherche et d'accueil international de chercheurs associés en Région Centre est une association dont la mission vise à concourir à l'animation de la recherche scientifique à Orléans et en région Centre. Il organise l'accueil de chercheurs étrangers de haut niveau pour des séjours d'un à deux ans sur des thématiques nouvelles de recherche scientifique et anime des rencontres internationales.

Le STUDIUM participe à la définition et à la mise en œuvre concrète du projet de la Ville d'Orléans qui vise à faire du site Dupanloup un centre universitaire et de recherche en centre ville.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec LE STUDIUM définissant les modalités de partenariat et les engagements des parties pour l'année 2010 ;

2°) approuvé l'attribution d'une subvention à hauteur de 53 400 € pour l'année 2010, au profit du STUDIUM.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL

n° 52 - **Association des Villes Universitaires de France. Adhésion. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Créée en 1994, l'Association des Villes Universitaires de France (A.V.U.F.) a pour objectif de regrouper les villes universitaires et défendre leurs intérêts communs, de devenir un lieu d'échanges, et de participer activement à l'amélioration de la qualité des formations supérieures.

Compte tenu de l'intérêt des actions de l'A.V.U.F., le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé l'adhésion pour 2010 de la Ville à l'Association des Ville Universitaires de France, moyennant une cotisation de 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. LEMAIGNEN

n° 53 - **Parc d'Activités des Châtelliers et Zone Industrielle Archimède. Approbation du programme d'actions 2010. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le parc d'activités des Châtelliers, déclaré d'intérêt communautaire, jouxte la zone industrielle communale Archimède, située sur la commune de Saint-Jean-de-Braye.

Près des deux tiers des entreprises de ces deux parcs sont regroupés au sein de l'association des industriels du parc d'activités des Châtelliers et de la Z.I. Archimède (G.E.Z.I.), constituant un véritable interlocuteur dans ce secteur.

Un contrat-cadre du parc d'activités Châtelliers – Archimède a été signé entre la Communauté d'Agglomération « Orléans – Val de Loire », les communes de Saint-Jean-de-Braye, Orléans et Semoy et le G.E.Z.I. pour une durée de trois ans. Dans ce cadre, un programme, approuvé chaque année, reprend les actions spécifiques de chacun.

Le Conseil Municipal du 30 avril a approuvé le programme d'actions pour l'année 2010, annexé à la délibération, concernant les actions conjointes au Parc d'Activité des Châtelliers et à la Zone Industrielle

communale Archimède, ce programme n'entraînant pas de dépenses particulières pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. TORREILLES

n° 54 - **Comité des Fêtes de La Source. Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes de La Source pour un montant total de 4 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. le Maire

n° 55 - **Appels et bourses à projets. Attribution de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a décidé d'attribuer les subventions et bourses aux porteurs de projets individuels, de groupes ou associatifs indiqués dans le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 2 700 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 56 - **Aérotherme. 205 bis rue du faubourg Saint Vincent. Assurances Crédit Mutuel. Approbation d'une transaction. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la transaction à intervenir entre la Ville d'Orléans et les Assurances Crédit Mutuel, visant à permettre le règlement à la Ville d'Orléans de la somme de 2 761,56 € au titre des réparations de l'aérotherme du garage sis 205 bis rue du faubourg Saint-Vincent, endommagé le 27 mars 2009 par un camion de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ;

2°) autorisé M. le Maire à signer ladite transaction au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 57 - **Aménagement d'un atelier d'impression numérique et de bureaux, 41-43 rue du Bourdon Blanc. Lot n° 1 - démolition-gros oeuvre, lot n°3 - courants forts et courants faibles et lot n° 6 - menuiserie. Approbation d'avenants. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Par délibération du 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'aménagement d'un atelier d'impression numérique et de bureaux 41-43 rue du Bourdon Blanc.

Des adaptations aux travaux de gros oeuvre et aux ouvrages de menuiserie ainsi que des prestations supplémentaires d'électricité étant nécessaires, après avis de la Commission d'Appel d'Offres pour les avenants aux lots n° 1 et n° 6, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé les avenants n° 1 aux marchés relatifs à l'aménagement d'un atelier d'impression numérique et bureaux, 41-43 rue du Bourdon Blanc, à passer avec :

- pour le marché 09208, lot n° 1, la Société ROC, 1136 rue de Gautray ZI de la Saussaye, Saint-Cyr-en-Val, 45075 ORLEANS Cedex 2, conduisant à une plus-value de 21 999,56 €T.T.C. et portant le montant du marché à 287 849,02 €T.T.C. ;

- pour le marché 09210, lot n° 3, la Société FORCLUM, 3 rue Gustave Eiffel, BP 62849, 45028 ORLEANS Cedex 1, conduisant à une plus-value de 2 674,24 € T.T.C. et portant le montant du marché à 253 497,73 €T.T.C. ;

- pour le marché 09265, lot n° 6, la Société DELARUE, 485 rue Léonard de Vinci, Z.A.C. des Châtelliers, 45400 SEMOY, conduisant à une plus-value de 21 235,01 € T.T.C. et portant le montant du marché à 281 963,01 €T.T.C. ;

2°) délégué M. le Maire pour signer lesdits avenants au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix.

Il y a 3 abstentions.

M. MARTIN

n° 58 - **Contrat d'Objectifs Territorialisé avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale. Approbation. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Afin d'optimiser sa contribution au développement des compétences professionnelles des agents de la Ville, le C.N.F.P.T. propose un dispositif de collaboration novateur : la signature d'une convention cadre ou « contrat d'objectifs territorialisé ». Cette convention a pour objectif de compléter l'offre de formation du C.N.F.P.T. en lui permettant de proposer des formations collectives ou individuelles au plus près des attentes de la collectivité.

Le coût de ces formations est pris en charge soit dans le cadre de la cotisation versée au C.N.F.P.T. chaque année, qui s'est élevée pour la Ville d'Orléans à 520 762 € en 2009, soit dans le cadre du budget formation si la totalité de la cotisation a été consommée.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le contrat d'objectifs territorialisé à passer avec le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de trois ans renouvelable ;

2°) autorisé M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme SAUVEGRAIN

n°59 - **Direction de l'Urbanisme. Poste de chargé de l'animation Zone Franche Urbaine. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

L'appel à candidatures statutaires ayant été infructueux, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) décidé du recrutement par voie contractuelle d'un chargé de l'animation Zone Franche Urbaine rattaché à la Direction de l'Urbanisme pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de trois ans ;

2°) approuvé les dispositions du contrat à passer pour ce recrutement ;

3°) autorisé M. le Maire à signer ledit contrat au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°60 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) a accepté de mettre à la disposition de la Ville un stagiaire qui, du 4 mai au 4 juin 2010, sera affecté auprès de M. le Maire pour suivre un certain nombre de dossiers qui réclament une grande compétence.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A. du 4 mai au 4 juin 2010 ;

2°) accepté le devis présenté par la société Residhome, 11 place du 6 juin 1944 à Orléans pour l'accueil de M. Fouad ECH CHAHBI du 4 mai au 4 juin 2010, moyennant un loyer de 1 309,50 € T.T.C. pour 31 nuits.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°61 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement. Régularisation de charges. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Par délibération du 19 juin 2009, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A que la Ville a accueilli de septembre 2009 à février 2010, sur la base d'un devis présenté par la Société Résidhome d'un montant de 2 485 € intégrant le loyer et une provision pour charges devant être régularisée en fin d'occupation, en fonction de la consommation réelle.

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a accepté après régularisation, la prise en charge du logement du stagiaire de l'E.N.A. pour un montant total et définitif de 2 660 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n° 62 - **Exploitation du réseau de téléphonie mobile. Mise à disposition du clocher intérieur de l'église Saint-Marc. Convention avec la Société Française du Radiotéléphone. Approbation de l'avenant n°1. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a approuvé l'avenant n° 1 à la convention du 18 mai 2000 à passer avec la Société Française du Radiotéléphone, prorogeant la mise à disposition, pour une durée de 10 ans, du clocher intérieur de l'église Saint-Marc, parcelle cadastrée CO n° 244, sise rue Saint-Marc à Orléans, pour l'exploitation de son réseau de téléphonie mobile, moyennant une redevance annuelle révisable de 12 498,07 € nets, valeur 3er trimestre 2009, au profit de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n° 63 - **Approvisionnement en lubrifiants. Années 2010-2014. Approbation d'un marché passé après appel d'offres. Réitération et confirmation de la délibération du 30 avril 2010.**

Afin d'assurer l'entretien des véhicules et du matériel municipal, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de lubrifiants en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée d'un an, reconductible pour une durée maximale de quatre ans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 30 avril 2010 a :

1°) approuvé le marché après appel d'offres ouvert à bons de commandes concernant l'approvisionnement en lubrifiants nécessaires à l'entretien des véhicules et matériels municipaux avec la Société IGOL CENTRE, pour un montant minimum par période de 2 000 €T.T.C. et un montant maximum par période de 50 000 €T.T.C. ;

2°) autorisé M. le Maire à signer ledit marché au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 30 avril 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Conseil Municipal du 28 mai 2010

M. CARRE

n° 64 - **Convention Territoriale de l'Argonne. Approbation d'un avenant simplifié n° 2. Nouvelle approbation.**

En cas de modification de programme jugée mineure, une procédure dite d'« avenant simplifié » est prévue par le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.).

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a approuvé l'avenant simplifié n° 2 à la convention A.N.R.U. ayant pour objet d'actualiser et recomposer certaines des lignes relatives à la création de nouveaux logements. Cet avenant simplifié n'a pas d'incidence financière pour la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 28 mai 2010 susvisée ;

2°) approuver l'avenant simplifié n° 2 à la convention A.N.R.U.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n°65 - **Convention Territoriale de l'Argonne. Acquisition d'un logement au dessus de l'entrée sud du centre commercial Marie Stuart. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le cadre du projet de restructuration du centre commercial Marie Stuart, inscrit au titre de la convention territoriale de l'Argonne, l'acquisition et la démolition du logement qui surplombe l'entrée piétonne du centre commercial sont envisagées.

Vu l'avis de France Domaine, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) décidé d'acquérir les lots n° 11 (appartement de type T5) et 18 (cave) de la copropriété de logements située 59 boulevard Marie Stuart, dans le lot de volume n° 1 de l'ensemble immobilier cadastré section CM n° 620, lesdits lots appartenant à M. et Mme MASSOT, domiciliés 1 quai de Prague à Orléans, au prix de 120 000 € frais d'actes en sus ;

2°) délégué M. le Maire pour signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte notarié de vente, dans les conditions détaillées ci-dessus.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 66 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Vente d'un immeuble d'anciens logements de fonction d'instituteurs situé 39 rue du Colonel O'Neil. Acceptation d'une offre d'achat. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Ville a lancé une consultation auprès des huit principaux bailleurs sociaux oeuvrant sur l'agglomération orléanaise en vue de la cession d'un immeuble de logements collectifs, anciens logements de fonction d'instituteurs du groupe scolaire Gutenberg, situé 39 rue du Colonel O'Neil.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) procédé au déclassement de la parcelle cadastrée section CM n° 28p, correspondant à l'emprise du bâtiment cédé et de ses dépendances, cour et parking, pour une superficie globale d'environ 400 m², l'immeuble ayant été désaffecté par une précédente délibération du Conseil Municipal en date du 5 mars 2010 ;

2°) au vu de l'avis de France Domaine et considérant l'intérêt du projet qui constitue une offre de logements d'urgence complémentaire à l'offre existante sur le quartier, accepté l'offre d'achat déposée par la société FRANCE LOIRE, dont le siège social est situé 33 rue du Faubourg de Bourgogne, BP 51557, 45005 Orléans CEDEX 1, pour l'acquisition de l'immeuble comprenant six logements, cadastré section CM n° 28p, situé 39 rue du Colonel O'Neil à Orléans, moyennant le prix de 220 000 €;

3°) autorisé M. le Maire à signer l'acte authentique de vente, étant entendu que cet acte rappellera les clauses prévues au cahier des charges de la cession ci-annexé, notamment une clause de complément de prix ou d'agrément des acquéreurs pour d'éventuelles reventes dans un délai de 5 ans et diverses servitudes rendues nécessaires par la configuration des lieux ;

4°) autorisé l'acquéreur à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou administrative nécessaire à la réalisation de son projet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 67 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Acquisition d'un pavillon aux abords de l'îlot Stenuick et de l'ensemble d'habitat du Clos O'Neil. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le contexte des réflexions sur le devenir de l'îlot Stenuick et du projet de renouvellement urbain sur les Résidences de l'Orléanais du

Clos O'Neil en cours de démolition, il apparaît opportun d'acquérir un pavillon situé au 24 rue du Colonel O'Neil en vue de sa démolition.

Le financement des travaux serait imputé sur les crédits ouverts au titre de la convention territoriale de l'Argonne signée avec l'A.N.R.U.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) décidé d'acquérir le pavillon d'habitation situé 24 rue du Colonel O'Neil à Orléans, cadastré section CM n° 44, appartenant à M. et Mme FAURE, y étant domiciliés, au prix de 170 000 € frais d'actes en sus ;

2°) délégué M. le Maire pour signer le cas échéant une promesse de vente et l'acte notarié de vente avec une clause de différé de jouissance à titre gratuit pour une durée n'excédant pas deux mois, avec un séquestre de 10 000 € pour garantir la libération du bien à la date convenue, les vendeurs conservant jusqu'à celle-ci la garde juridique du bien et la charge des abonnements et impôts afférents.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 68 - **Quartier Argonne-Nécotin-Belneuf. Zone Franche Urbaine. Vente d'un terrain d'activités. Acceptation d'une offre d'achat. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Ville a lancé une consultation auprès de différents opérateurs immobiliers pour un projet de locaux professionnels ou tertiaires, en vue de la cession d'un vaste terrain d'activités de 5 148 m², situé pour partie dans le périmètre de la Zone Franche Urbaine.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) au vu de l'avis de France Domaine du 12 avril 2010 et considérant l'intérêt économique du projet au sein du périmètre de la Zone Franche Urbaine, accepté l'offre d'achat déposée par le Groupe Coutant Finances, 121 rue André Dessaux, 45400 Fleury-les-Aubrais et PIERRIMMO CONSEIL, 118 rue du Faubourg Saint Vincent, 45000 Orléans, ou toute société civile que ces entités constitueraient ou tout établissement de crédit-bail qu'elles se substitueraient pour réaliser l'acquisition d'un terrain d'activités de 5 148 m², cadastré section CN n° 901, 459, 1032 et 1035, moyennant le prix de 350 000 €;

2°) autorisé les acquéreurs à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de leur projet ;

3°) autorisé les acquéreurs à procéder à leur frais, risques et périls à toute étude, prélèvement, analyse et sondage de sol, cette autorisation ne valant pas autorisation de commencer les terrassements ni les travaux constructifs avant régularisation du transfert de propriété, et sous réserve de remettre en état le site s'ils renonçaient à acquérir ;

4°) délégué M. le Maire pour signer l'acte notarié à intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 69 - **Grand Projet de Ville de La Source. Convention A.N.R.U. Approbation d'un avenant n° 5. Nouvelle approbation.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a approuvé l'avenant n°5 à la convention A.N.R.U. du Grand Projet de Ville ayant pour objet :

- d'intégrer dans la maquette financière les opérations validées dans le cadre du « plan de relance A.N.R.U. 2009 » ;
- d'actualiser les plans de financement et en particulier de réaffecter les subventions A.N.R.U. en lien avec les moins values sur les opérations de démolition ;
- d'intégrer les opérations de démolitions – reconstructions des Genêts (liées au projet de résidentialisation validé dans l'avenant plan de relance) ;
- d'actualiser les planning et de proroger de 18 mois la convention afin de parachever le G.P.V.

Par cet avenant, la participation de la Ville passe globalement de 20 274 570 € à 21 779 177 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1°) annuler la délibération du 28 mai 2010 susvisée ;
- 2°) approuver l'avenant n° 5 à la convention A.N.R.U. du Grand Projet de Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 70 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

- 1°) approuvé l'octroi de huit subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 153 229,00 €;
- 2°) approuvé les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté par 51 voix.

Il y a 3 abstentions et 1 non participation.

M. CARRE

n° 71 - **Quartier Carmes-Bannier. Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition d'un appartement 79 rue des Charretiers. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le cadre de la création de la Z.A.C. Carmes-Madeleine, et au vu de l'avis de France Domaine, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) décidé d'acquérir dans un immeuble en copropriété situé 79 rue des Charretiers, cadastré section AZ n° 139-141 :

- un appartement constituant le lot 15 dans le bâtiment B avec les 191/1 000èmes des parties communes générales, et les 267/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B, et les 1/1 000èmes des parties communes restreintes aux lots 2 à 4 et 13 à 15 ;

- une dépendance constituant le lot n° 7 dans le bâtiment B avec les 4/1 000èmes des parties communes générales et les 10/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B ;

- un local à usage de grand garage constituant le lot n° 1 dans le bâtiment A, et les 25/1 000èmes des parties communes générales, et les 146/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment A ;

- une annexe constituant le lot n° 11 dans le bâtiment B et les 9/1 000èmes des parties communes générales, et les 26/1 000èmes des parties communes spéciales au bâtiment B.

Ces biens sont vendus par M. BELLICAUD et Mme CROTTE, les propriétaires, moyennant le prix global de 201 100 € se décomposant en un prix principal de 181 000 € (l'appartement, le garage et les deux débarras) et une indemnité d'un montant de 20 100 € assimilable à l'indemnité de emploi telle que prévue à l'article L. 13-46 du Code de l'Expropriation, considérant la création de la Z.A.C. Carmes-Madeleine ;

2°) autorisé M. le Maire à accepter le bénéfice d'une promesse de vente sans indemnité d'immobilisation, puis à la libération de l'appartement signer l'acte de transfert de propriété. Les vendeurs seront représentés par leur notaire, Maître RIGUET.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté par 42 voix contre 13.

M. CARRE

n° 72- **Pass Foncier. Attribution d'une subvention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Ville a approuvé, par délibération du 30 avril 2010, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Pass Foncier » mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans ce cadre, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à M. Franck ROGEON sur le volet "foncier" de son acquisition d'un logement collectif situé au 221 rue du Faubourg Saint-Vincent dans les conditions définies dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n° 73 - **Requalification des mails Jaurès. Parking public. Approbation du principe de la délégation de service public. Annulation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le cadre de l'opération de requalification des mails du Boulevard Jean Jaurès, la Ville a approuvé, par délibération du Conseil Municipal du 30 avril 2010, la réalisation d'un ouvrage de stationnement souterrain de part et d'autre de l'actuel Pont de la Madeleine.

La conception, la construction, l'exploitation, l'entretien et la maintenance de ce parc de stationnement requièrent un ensemble de technicités pointues dans les domaines du génie civil et de l'exploitation commerciale dont ne disposent pas les services municipaux. Il est donc proposé de recourir à la délégation de service public pour assurer la construction et l'exploitation de ce parc de stationnement souterrain. La durée du contrat de concession serait de 30 ans en cohérence avec l'amortissement de l'ouvrage.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé le principe de la délégation de service public portant sur la construction et l'exploitation du parc de stationnement Jaurès ;

2°) habilité M. le Maire à procéder à l'ensemble des actes nécessaires à la passation de la délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir annuler la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 74 - **O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Acquisition et amélioration d'un logement situé 51 rue Nécotin à Orléans. Garantie d'un emprunt de 174 530 € Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a accordé à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 174 530 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 51 rue Nécotin à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 75 - **O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 998 216 € Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal a accordé à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 2 998 216 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 24 logements collectifs situés îlot Bossuet à Orléans.

L'O.P.H. d'Orléans s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 5 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 76 - **O.P.H. d'Orléans les Résidences de l'Orléanais. Acquisition et amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans. Garantie d'un emprunt de 198 745 € Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a accordé à l'O.P.H. d'Orléans les résidences de l'Orléanais la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 198 745 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement situé 26 rue Louise Labé à Orléans.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 77 - **Société BATIR CENTRE. Réalisation de 6 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 715 000 € Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal a accordé à la Société BATIR CENTRE la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 715 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 6 logements situés Faubourg Bannier, Z.A.C. Coligny, à Orléans.

La Société BATIR CENTRE s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 1 logement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 78 - **Société BATIR CENTRE. Réalisation de 23 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 418 000 € Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a accordé à la Société BATIR CENTRE la garantie financière de la Ville pour 50 % d'un emprunt de 2 418 000 € contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations et destiné à financer la construction de 23 logements situés Faubourg Banner, Z.A.C. Coligny, à Orléans.

La Société BATIR CENTRE s'engage envers la Ville à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 5 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n° 79 - **Société BATIR CENTRE. Réalisation de 20 logements locatifs Z.A.C. Coligny à Orléans. Garantie d'un emprunt de 2 100 000 € Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a accordé à la Société BATIR CENTRE la garantie solidaire de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 100 000 € que cet organisme souhaite contracter auprès du Crédit Foncier de France, destiné à financer l'acquisition du terrain et la construction de 20 logements locatifs sociaux dans le cadre du programme de la Z.A.C. Coligny à Orléans.

La Société BATIR CENTRE s'engage envers la commune d'Orléans à réserver 20 % des logements réalisés dans le cadre de ce programme, soit 4 logements.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n° 80 - **Taxe d'urbanisme. Admission en non valeur. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Conformément au décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 réglementant la procédure d'admission en non valeur des taxes d'urbanisme, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a accepté l'admission en non valeur des pénalités de retard concernant M. LEMESLE pour un montant de 31 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 81 - **Evolution de la politique d'insertion par le sport. Création du dispositif "Orléans Dynamique". Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Informée de nombreuses initiatives de la part d'associations sportives qui souhaitent intervenir en direction des jeunes des quartiers, la Ville propose de créer un nouveau dispositif permettant de réaliser un travail sur la socialisation, l'intégration, la mixité, l'acquisition d'une démarche d'autonomie pour se déplacer à travers la Ville, l'accès à la citoyenneté et plus généralement l'éducation par le sport.

Le projet, qui s'adresse aux collégiens de 11 à 15 ans qui ne sont pas adhérents à une association, consiste à proposer des stages sportifs d'une semaine pendant les vacances scolaires. Dans un premier temps, trois quartiers sont ciblés en priorité : La Source, l'Argonne et Blossières/Murlins/Acacias. L'objectif est d'accueillir une trentaine de jeunes par quartier et par période.

Pour l'année 2010, trois semaines de stages sont prévues pour un budget total de 11 540 €. Sept semaines sont prévues en 2011 pour un budget total de 26 620 € sous réserve du vote du budget correspondant. Un bilan du dispositif sera réalisé à l'issue de ces périodes et une extension vers d'autres quartiers d'Orléans pourra ensuite être envisagée.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la mise en œuvre du dispositif « Orléans Dynamique » dès le mois de juillet 2010 ;

2°) sollicité une subvention au taux le plus élevé auprès de l'Etat, Ministère de la Santé et des Sports, dans le cadre de l'opération Ville Vie Vacances.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 82 - **« Vivre Ensemble à Orléans - Sport et Handicap ». Approbation d'une convention à passer avec le Comité Départemental Handisport Loiret. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Afin de favoriser la découverte et l'initiation à différentes pratiques sportives en faveur de personnes handicapées, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a approuvé la convention à passer avec le Comité Départemental Handisport Loiret définissant les engagements des parties pour la réalisation du stage « Vivre ensemble à Orléans – Sport et Handicap » en juillet 2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n° 83 - **Attribution de subventions exceptionnelles aux associations. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal a décidé de l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations pour 2010, selon les tableaux annexés à la délibération, pour un montant total de 14 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 53 voix.
Il y a 2 non participations.***

Mme MARECHAL

n° 84 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation des projets. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé d'attribuer les subventions dont le détail figure dans la délibération pour un montant total de 2 163 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 85 - **Education musicale dans les écoles élémentaires. Année scolaire 2009/2010. Demande de subvention auprès du Département. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé de solliciter auprès du Département du Loiret une subvention de 6 719,15 € allouée au titre de la participation à l'enseignement musical dans les écoles élémentaires d'Orléans pour l'année scolaire 2009-2010.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL

n° 86 - **Réseaux d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté. Frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2009/2010. Demande de subvention auprès du Département. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé de solliciter une subvention globale de 8 000 € auprès du Département du Loiret, correspondant à sa contribution aux frais de fonctionnement des réseaux d'aides spécialisées auprès des enfants en difficulté (R.A.S.E.D.) pour l'année scolaire 2009-2010.

Au total, la Ville consacre 15 800 € au fonctionnement des R.A.S.E.D. qui desservent ses écoles et répond en outre, ponctuellement, aux besoins en matière d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 87 - **Mission jeunesse. Attribution de subventions à des associations. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé de l'attribution de subventions au titre de l'année 2010 aux associations oeuvrant en faveur des jeunes, dont le détail figure dans la délibération, pour un montant total de 11 500 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n° 88 - **Manifestation Jour J 2010. Approbation des redevances et d'une convention type d'occupation temporaire et révocable du domaine public. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La manifestation Jour J 2010 se tiendra le jeudi 1^{er} juillet sur le site du Campo Santo avec une soirée de concerts et de représentations de danse, et des espaces buvettes/restauration. Cet événement est gratuit.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les tarifs de redevance pour occupation temporaire du domaine public à appliquer aux espaces commerciaux tels que présentés dans le tableau ci-dessus pour la manifestation Jour J 2010, fixés à 32 € par jour pour un espace commercial de 3 x 5 m sous arcades, et à 34 € par jour pour un espace de 3 x 5 m avec abri fourni par la Ville ;

2°) approuvé le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public pour la manifestation Jour J 2010 à passer avec chaque exposant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 89 - **Aides en faveur d'associations relevant des secteurs social, santé et handicap. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé d'attribuer les subventions aux associations à caractère social, santé et handicap selon le tableau annexé à la délibération pour un montant total de 9 100 €

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme LECLERC

n° 90 - **Convention d'objectifs 2010-2012 avec la Crèche Parentale le P'tit Mouflet. Avenant à la convention de mise à disposition de locaux. Approbation. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La crèche parentale du P'tit Mouflet, gérée sous forme associative, dispose de vingt places et accueille des enfants dès l'âge de dix semaines et jusque dans leur quatrième année.

La Ville d'Orléans met à disposition de l'association un local de 203 m² situé dans la Z.A.C. du Clos Rozay, ce qui est formalisé dans une convention de partenariat et d'occupation précaire et révocable du domaine public en date du 31 janvier 2007.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention d'objectifs 2010 – 2012 à passer avec la crèche parentale du P'tit Mouflet prévoyant notamment une participation financière de la Ville à hauteur de 14 500 € du 1er juillet 2010 au 31 décembre 2010 et de 34 500 € par an pour les années 2011 et 2012 sous réserve du vote du budget correspondant ;

2°) approuvé l'avenant n° 1 à la convention de partenariat et d'occupation précaire et révocable du domaine public du 31 janvier 2007, recentrant cette convention sur les conditions de mise à disposition des locaux de la Ville ;

3°) délégué M. le Maire pour signer ladite convention et ledit avenant au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARANGER

n° 91 - **Suivi des dispositifs d'insertion. Attribution de subventions pour 2010. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le cadre de sa politique en faveur des différents quartiers, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé d'attribuer les subventions détaillées dans le tableau annexé à la délibération, aux associations oeuvrant dans les quartiers de l'Argonne, La Source et des Blossières pour un montant total de 33 450, 48 € et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

Mme DE QUATREBARBES n° 92 - **Associations de quartier. Attribution de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé d'attribuer les subventions détaillées dans la délibération pour un montant total de 4 500 € pour le soutien aux animations de quartier.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme BARRUEL n° 93 - **Colloques universitaires et scientifiques. Attribution de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal a décidé d'attribuer les subventions détaillées dans la délibération, pour un montant global de 2 400 € pour l'organisation de colloques universitaires et scientifiques.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. le Maire n° 94 - **Relations internationales. Appels et bourses à projet. Attribution de subventions 2010. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention d'objectifs et de moyens à passer avec l'association Orléans-Parakou-Solidarité France-Bénin pour la période 2010-2012, définissant les engagements des parties et prévoyant notamment une participation financière annuelle de la Ville au fonctionnement de l'association ;

2°) délégué M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 2 900 € pour l'année 2010 pour les activités détaillées dans la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE n° 95 - **Direction de la Culture et de la Création Artistique. Attribution de subventions. Approbation de conventions à passer avec le C.E.R.C.I.L. et le Théâtre de l'Imprévu. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La ville d'Orléans poursuit les deux objectifs qui structurent sa politique culturelle : le soutien à la création artistique mise en œuvre par des artistes confirmés ainsi que par des jeunes talents et l'accompagnement des pratiques amateurs qui contribuent à la diversité culturelle.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les subventions à attribuer aux associations dont la liste figure en annexe, y compris les associations conventionnées, par domaine d'activité artistique ou culturelle au titre de l'année 2010 pour un montant total de 76 800 €;

2°) approuvé les deux conventions de soutien pour l'année 2010 à passer avec les associations suivantes : le C.E.R.C.I.L. et le Théâtre de l'Imprévu ;

3°) autorisé M. le Maire à signer les dites conventions au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 96 - **Scène Nationale Théâtre d'Orléans. Subvention d'équipement. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Scène Nationale Théâtre d'Orléans a adopté et lancé un plan de renouvellement de son matériel scénique depuis 2008. Ce projet portant sur un budget sur trois ans d'environ 435 000 € T.T.C. a fait l'objet de demandes de subventions auprès de l'Etat et des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec l'association Scène Nationale Théâtre d'Orléans pour le soutien à l'équipement scénique pour l'année 2010 et attribuer une subvention d'équipement de 100 000 €;

2°) autorisé M. le Maire à signer la convention au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 97 - **Orléans Jazz 2010. Approbation de conventions de parrainage et de partenariat. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les conventions de parrainage à passer d'une part avec la Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais et la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel du Centre prévoyant leur soutien à hauteur de 13 000 € T.T.C. chacune, et d'autre part avec les Sociétés UP La Boutique Blanchet-Dhuismes, Yamaha, Tradeson et la Fnac prévoyant leur soutien logistique ;

2°) autorisé M. le Maire à signer lesdites conventions au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. VALETTE

n° 98 - **Manifestation culturelle « A ciel ouvert ». Approbation de conventions. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Ville d'Orléans propose au cours de l'été 2010 une manifestation culturelle dédiée à l'art urbain, qui prendra la forme d'un parcours artistique et qui aura une dimension participative.

Dans ce cadre, la Ville accueillera l'exposition « 400ML Project » de l'association Le M.U.R., du 1er au 13 juillet. Deux artistes du mouvement « street art » français réaliseront une performance devant le public lors du vernissage de cette exposition.

Par ailleurs, la galerie Magda Danysz a conçu, en concertation avec la Ville, un parcours urbain qui se propose de retracer l'histoire du mouvement en mêlant performances d'artistes renommés, expositions, conférences à destination du grand public et ateliers pour les enfants.

Les conventions de partenariat avec l'association le M.U.R. et de co-réalisation avec la Galerie Magda Danysz définissent les conditions de ces collaborations, et prévoient notamment que la Ville s'engage à mettre à disposition les lieux d'accueil des expositions et conférences et à financer les projets correspondants à hauteur de 3 874 € TTC pour le M.U.R. et 40 331,51 €T.T.C. pour la Galerie Magda Danysz.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les conventions à passer avec l'association le M.U.R. et la Galerie Magda Danysz définissant les conditions de réalisation des expositions dans le cadre de la manifestation « A ciel ouvert » ;

2°) autorisé M. le Maire à signer les dites conventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n° 99 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Richelieu à Richelieu ». Mécénat de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire a proposé de soutenir l'exposition « Richelieu à Richelieu », organisée au musée des Beaux-Arts du 12 mars au 13 juin 2011, en contribuant à la restauration du tableau de la bataille de Castelnaudary.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention de mécénat à passer avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre Loire dans le cadre de l'exposition « Richelieu à Richelieu » prévoyant notamment sa contribution à hauteur de 10 000 €;

2°) autorisé M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n°100 - **Musée des Beaux-Arts. Cours de l'Ecole du Louvre. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

L'Ecole du Louvre, établissement d'enseignement supérieur et organisme de diffusion culturelle, exerce une mission d'enseignement de l'histoire de l'art et des civilisations. Dans le souci d'étendre cette diffusion à des publics ne pouvant pas bénéficier des cours dispensés à Paris, elle mène depuis plusieurs années des actions spécifiques dans les régions.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a approuvé la convention de partenariat à passer avec l'Ecole du Louvre, afin de définir les engagements des parties pour l'élaboration et la réalisation d'un programme culturel et pédagogique jusqu'au 30 juin 2011, prévoyant notamment que l'Ecole du Louvre dispense et prend en charge l'organisation de cours et en perçoit les droits d'inscription et que la Ville met à disposition l'auditorium avec le personnel nécessaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n°101 - **Musée des Beaux-Arts. Edition du catalogue des estampes de la collection Leber. Demande de subvention auprès de la D.R.A.C. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Ville d'Orléans a décidé d'éditer le catalogue des estampes de la collection Leber. Sa parution est prévue au mois de septembre 2010. Le coût prévisionnel de ce catalogue est de 20 000 €T.T.C.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a décidé de solliciter auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles une subvention aussi élevée que possible pour l'édition dudit catalogue.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n°102 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Bernard Perrot » labellisée d'intérêt national. Approbation d'une convention avec le Ministère de la Culture et de la Communication. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec la Direction des Musées de France dans le cadre de l'obtention du label d'intérêt national pour

l'exposition « Bernard Perrot 1640-1709. Secrets et chefs-d'œuvre des verreries royales d'Orléans », organisée au Musée des Beaux-Arts du 13 mars au 27 juin 2010, prévoyant notamment le versement à la Ville d'une subvention de 20 000 €;

2°) autorisé M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°103 - **Festivités du 14 juillet. Fixation d'une redevance pour la guinguette. Approbation de la convention type d'occupation temporaire du domaine public. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Cette année, dans le prolongement du nouveau programme d'animations des quais de Loire, la Ville souhaite proposer un 14 juillet familial, convivial et festif. Les animations débiteront dès le début d'après-midi et se poursuivront dans la soirée avec le traditionnel bal populaire.

Pour la mise en place des différentes animations du 14 juillet, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé le tarif de 130 € net de T.V.A. pour la redevance d'occupation temporaire du domaine public à appliquer pour l'espace guinguette du 14 juillet 2010 ;

2°) approuvé le contrat type d'occupation temporaire et révocable du domaine public à passer pour ces festivités ;

3°) approuvé les tarifs de 30 € net de T.V.A./jour pour la redevance d'occupation temporaire du domaine public pour les vendeurs ambulants alimentaires et 20 € net de T.V.A./jour pour la redevance d'occupation du domaine public pour les non alimentaires du 14 juillet 2010 ;

4°) délégué M. le Maire pour signer les contrats à venir, et à accomplir les démarches nécessaires à cet effet.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

M. MOITTIE

n°104 - **Associations d'anciens combattants. Attributions de subventions. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a attribué une subvention de 200 € à l'association « Ceux de Verdun », leurs descendants et leurs amis d'Orléans et du Loiret.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme CHERADAME

n°105 - **C.L.E.O. Système d'alimentation par le sol et aménagements urbains. Participation de la Ville. Attribution d'un fonds de concours. Approbation d'une convention. Nouvelle approbation.**

Le projet C.L.E.O. a pour ambition d'accompagner l'aménagement et le développement urbain, en restructurant le cœur d'Orléans par une intégration urbaine soignée.

Le projet initial comprend dans le mode de déplacement des rames du tramway la mise en place d'un système d'« alimentation par le sol » (A.P.S.) permettant le franchissement de 980 m en autonomie totale, soit de la station De Gaulle à la station Halma Grand, préservant ainsi le centre historique de la Ville de l'installation de lignes aériennes de contact.

Le Conseil de Communauté, réuni en séance le 9 juillet 2009, a approuvé la prolongation de l'A.P.S. et son financement sur l'ensemble du « cœur de ville » d'Orléans, de la station De Gaulle à la station Madeleine, d'une part, et de la station Halma Grand jusqu'à la station Eugène Vignat, d'autre part. La distance totale du tracé de la seconde ligne concernée par l'A.P.S. passerait ainsi à environ 2 300 m.

Compte tenu de l'impact financier de cette extension sur l'enveloppe initiale allouée à l'opération, la Ville s'est engagée à soutenir cette réalisation en attribuant un fonds de concours à la communauté d'agglomération pour un montant fixé à 4 144 000 €H.T.

Par ailleurs, la Ville a demandé à la communauté d'agglomération des travaux d'aménagement, pour les sections qui la concernent, d'un niveau qualitatif supérieur à celui envisagé initialement et a proposé de prendre en charge ces coûts supplémentaires, pour un montant de 2 400 000 €H.T. sous la forme d'un fonds de concours.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prévoyant le versement par la Ville d'une participation à l'investissement d'un montant de 6 544 000 €H.T. ;

2°) délégué M. le Maire pour signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 28 mai 2010 susvisée ;

2°) approuver la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prévoyant le versement par la Ville d'une participation à l'investissement d'un montant de 6 544 000 €H.T. ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires.

Adopté par 42 voix contre 13.

Mme CHERADAME

n°106 - **C.L.E.O. Travaux de voirie connexes. Travaux de réfection des rues Fernand Rabier, des Hannequins et de Bel Air. Attribution d'un fonds de concours. Approbation d'une convention. Nouvelle approbation.**

Le projet C.L.E.O. a des conséquences importantes sur la trame viaire des quartiers traversés en venant parfois modifier profondément les caractéristiques et la configuration de certaines voies tangentes à celles empruntées par la plate-forme. Il en est ainsi notamment pour la rue Fernand Rabier, la rue des Hannequins et la rue de Bel Air.

Les travaux de réfection de ces rues respectent les critères fixés par le règlement d'attribution des fonds de concours en matière de voirie communale, adopté par la délibération du conseil de communauté en date du 15 décembre 2009.

Le montant du fonds de concours à la Ville est fixé à 400 000 € H.T. pour la rue Fernand Rabier et à 300 000 € HT pour la rue des Hannequins et la rue de Bel Air.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prévoyant sa participation à hauteur de 700 000 € H.T. maximum aux travaux à la charge de la Ville pour la réfection de la rue Fernand Rabier, de la rue des Hannequins et de la rue de Bel Air ;

2°) délégué M. le Maire pour signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 28 mai 2010 susvisée ;

2°) approuver la convention d'attribution de fonds de concours à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » prévoyant sa participation à hauteur de 700 000 € H.T. maximum aux travaux à la charge de la Ville pour la réfection de la rue Fernand Rabier, de la rue des Hannequins et de la rue de Bel Air ;

3°) déléguer M. le Maire pour signer cette convention et accomplir les formalités nécessaires.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme CHERADAME

n°107 - **Stationnement en ouvrage. Abonnements résidents et non résidents. Actualisation des tarifs. Nouvelle approbation.**

Les conventions d'exploitation des parkings en ouvrage stipulent que « les tarifs horaires et abonnements résidents sont fixés par délibération du Conseil Municipal, sur proposition de la S.E.M. Orléans-Gestion ».

Suite à la proposition de cette société, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a approuvé la grille tarifaire des parkings en ouvrage applicable aux résidents et non résidents, à compter du 1er juillet 2010 selon le détail

figurant dans la délibération, sur la base d'une augmentation de 1,58 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) annuler la délibération du 28 mai 2010 susvisée ;

2°) approuver la grille tarifaire des parkings en ouvrage applicable aux résidents et non résidents, à compter du 1er juillet 2010.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme DE QUATREBARBES n°108 - Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret. Animation mini-golf. Approbation d'une convention à passer avec l'association Minigolf Club du Centre. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.

La Ville d'Orléans et l'association Minigolf Club du Centre souhaitent s'associer afin de développer les activités « golf miniature » de l'espace loisirs du Parc Floral de la Source, Orléans-Loiret durant la saison touristique 2010 mais également pour faire découvrir cette pratique sportive encore méconnue du grand public.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer pour l'animation du mini golf avec l'association Minigolf Club du Centre pour la saison 2010 ;

2°) fixé à 2 € le tarif de participation à la grande finale clôturant le tournoi proposé dans le cadre du partenariat et envisagée le 12 septembre 2010 ;

3°) autorisé M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville, ainsi que tout autre document relatif à la mise en oeuvre de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n°109 - Insertion sociale et professionnelle. Réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'habitants durablement exclus de fait du marché du travail, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics.

Ce marché est divisé en deux lots : lot 1, secteur nord et lot 2, secteur sud.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les marchés relatifs à la réalisation de prestations de nettoyage et d'entretien des espaces publics à passer avec :

- Séance du vendredi 18 juin 2010 -

- pour le lot 1 (secteur nord) : l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 178 235, 26 €T.T.C,

- pour le lot 2 (secteur sud) : l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 134 970, 68 €T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n°110 - **Fournitures de lampes et accessoires électriques. Approbation d'un marché passé après appel d'offres ouvert. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Afin d'assurer l'entretien du matériel électrique, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert pour l'acquisition de fournitures de lampes et accessoires électriques.

Le marché est un marché à bons de commande passé pour une période d'un an reconductible trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a approuvé le marché relatif à la fourniture de lampes et accessoires électriques à passer avec la Société REXEL FRANCE pour un montant minimum de 60 000 €T.T.C. et maximum de 240 000 € T.T.C. par période.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme DE QUATREBARBES n°111 - **Gestion des déchets municipaux. Mise en place d'un groupement de commandes. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Les déchets municipaux relevant d'un régime différent de celui des déchets ménagers et assimilés, la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » ne peut pas s'en charger dans le cadre des compétences transférées au début des années 2000.

La commission des communes a validé le principe d'un transfert partiel dès le 1er janvier 2010 de cette prise en charge par les communes à hauteur d'un tiers du montant global des marchés de traitement de déchets actuels, à savoir ceux relatifs aux végétaux, aux déchets bois, aux déchets inertes, aux balayures et aux déchets non valorisés.

Cette commission a également acté le principe de la constitution d'un groupement de commandes avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire » afin de réaliser des économies d'échelle sur les coûts.

Dans le cadre de la convention de groupement de commandes, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé le principe d'adhésion de la Ville d'Orléans au groupement de commandes pour le traitement des déchets municipaux ;

2°) approuvé la convention de groupement de commandes pour le traitement des déchets municipaux à passer avec la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire », valable jusqu'à la liquidation définitive des marchés dont la durée sera d'un an renouvelable deux fois ;

3°) autorisé M. le Maire à signer ladite convention.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.***

Mme MAUROY-PREVOST n°112 - **Association des Vitrites d'Orléans. Attribution d'une subvention annuelle. Approbation d'une convention. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

L'Association des Vitrites d'Orléans fédère plus de 350 commerçants du centre ville et figure parmi les associations commerciales les plus importantes en France.

L'association œuvre pour la dynamisation du commerce de la Ville et propose des actions et des animations qui contribuent à renforcer l'image du centre ville.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé la convention à passer avec l'association des Vitrites d'Orléans pour l'année 2010 précisant les engagements des parties ;

2°) approuvé le premier versement de la subvention annuelle à l'association des Vitrites d'Orléans à hauteur de 22 500 €;

3°) approuvé le versement du solde de la subvention en fin d'année, étant précisé que le montant total de la participation de la Ville sera limité à 15,96 % de la dépense globale relative au programme 2010 et plafonnée à 45 000 €;

4°) délégué M. le Maire pour signer tous documents qui s'avèreraient nécessaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 50 voix.
Il y a 3 abstentions et 2 non participations.***

Mme SAUVEGRAIN n°113 - **Ratio d'accès au grade d'agent de maîtrise. Modification. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

En 2010, une réflexion a été lancée sur les conditions de nomination au grade d'agent de maîtrise suite notamment à la mise en œuvre du nouvel organigramme dans les services techniques, prévoyant la territorialisation des équipes, et à l'évolution du rôle des agents de maîtrise vers une mission essentielle de coordination.

Un groupe de travail a été mis en place à l'issue duquel, après concertation avec les organisations syndicales, il a été élaboré un nouveau schéma de nomination des agents de maîtrise comprenant 3 axes : la définition des activités pouvant être confiées aux agents de maîtrise, l'adoption des conditions de nomination au grade d'agent de maîtrise et la promotion au grade d'agent de maîtrise principal.

Le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a fixé le ratio d'accès au grade d'agent de maîtrise principal à 100 % du nombre d'agents remplissant les conditions statutaires d'accès au grade supérieur.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°114 - **Direction Générale Adjointe Familles et Solidarité. Poste de chef de projet utilisateur. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La mise en place du système informatique de gestion « CONCERTO » s'est accompagnée du recrutement en 2007 de deux chefs de projets utilisateurs. Le maintien de l'un de ces postes s'avère aujourd'hui nécessaire.

Compte tenu de la difficulté de pourvoir ce poste par voie statutaire, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) autorisé M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chef de projets utilisateurs, pour une durée d'un an ;

2°) autorisé M. le Maire à signer le contrat correspondant au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°115 - **Direction de l'Espace Public. Poste de chef de service déplacements. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

L'appel à candidature externe n'ayant pas permis de recruter dans les conditions statutaires, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) autorisé M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour pourvoir le poste de chef de service déplacements, pour une période d'un an renouvelable deux fois dans la limite de trois ans ;

2°) autorisé M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°116 - **Action sociale. Adhésion des retraités au C.N.A.S. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La Ville a conclu une convention avec le Comité National d'Action Sociale à compter du 1^{er} janvier 2010 pour ses personnels, prévoyant l'extension du bénéfice de son adhésion à ses retraités.

Ainsi, les retraités souhaitant adhérer au C.N.A.S. devront s'acquitter de leur cotisation (122,13 €) par l'intermédiaire d'une association de retraités ou du Comité des Œuvres Sociales.

Afin de favoriser la transition avec la retraite, le Conseil Municipal a approuvé la prise en charge de la moitié du coût de l'adhésion au C.N.A.S. des retraités de la Ville pendant les trois premières années suivant leur retraite, ainsi que des retraités actuellement adhérents au Comité des Œuvres Sociales.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

***Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.***

Mme MARECHAL

n°117 - **Groupe scolaire Olympia Cormier. Restructuration. Approbation d'un avenant. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Par délibération du 27 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé les marchés de travaux relatifs à l'extension et à la restructuration de l'école élémentaire Olympia Cormier. Suite à une intervention urgente au cours de l'hiver passé, il est apparu nécessaire de remplacer le réseau actuel d'alimentation des radiateurs.

Après avis de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé l'avenant au marché relatif à l'extension et la restructuration de l'école élémentaire Olympia Cormier, à passer avec :

- lot n° 2, marché 09.039, avenant n° 1, la Société AXIMA, 20 rue Bernard Palissy, BP 20055, 45802 SAINT-JEAN DE BRAYE, conduisant à une plus-value de 46 677,97 € T.T.C. et portant le montant du marché à 525 054, 05 € T.T.C. ;

2°) délégué M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°118 - **Stade Omnisports de La Source. Réaménagement des vestiaires. Approbation des marchés de travaux. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

La mise aux normes des vestiaires du stade omnisports d'Orléans La Source, s'avère indispensable afin que ces locaux soient conformes aux

exigences requises dans le cadre de l'accession en Nationale de l'U.S.O. Football.

Suite au jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les marchés relatifs aux travaux de réaménagement des vestiaires du stade omnisports d'Orléans la Source à passer avec :

- lot 1 : désamiantage –, Entreprise CESAM pour un montant de 12 558 €T.T.C.

- lot 2 : gros œuvre – Entreprise PERDEREAU pour un montant de 73 334,56 €T.T.C.

- lot 3 : menuiserie bois et aluminium – Entreprise CROIXMARIE, pour un montant de 62 895,71 €T.T.C.

- lot 4 : électricité – Entreprise FORCLUM pour un montant de 29 400 €T.T.C.

- lot 5 : plomberie/chauffage/VMC – Entreprise A.C.S. pour un montant de 27 374,08 €T.T.C.

- lot 6 : revêtements de sols coulés – Entreprise SOLTECHNIC pour un montant 37 658,76 €T.T.C.

- lot 7 : plafonds suspendus – Entreprise PLENUM pour un montant de 10 898,61 €T.T.C.

- lot 8 : peinture – Entreprise DUPONT pour un montant de 9 620 €T.T.C.

2°) délégué M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme GRIVOT

n°119 - **Prestations de gardiennage et de surveillance. Approbation de marchés passé après appel d'offres. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Afin d'assurer la surveillance et le gardiennage de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne, et l'accueil du public et la surveillance de l'hôtel Groslot, la Ville a lancé une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de conclure des marchés à bons de commandes d'une durée d'un an, reconductibles trois fois par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les marchés à bons de commandes relatifs aux prestations de gardiennage et de surveillance de deux sites de la Ville d'Orléans, à passer avec :

- Lot n° 1 - Surveillance et gardiennage de la base de loisirs de l'Ile Charlemagne, Entreprise AVC Sécurité, pour un montant minimum annuel de 70 000 €et un montant maximum annuel 110 000 €T.T.C. ;

- Séance du vendredi 18 juin 2010 -

- Lot n° 2 - Surveillance de l'Hôtel Groslot, accueil du public et vente, Entreprise Sécuris Conseil, pour un montant minimum annuel de 20 000 € et un montant maximum annuel de 40 000 € T.T.C. ;

2°) autorisé M. le Maire à signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté par 52 voix contre 3.

M. VALETTE

n°120 - **C.E.R.C.I.L. Ravalement des façades. Approbation des marchés de travaux. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le cadre de l'ouverture prochaine du C.E.R.C.I.L., la réfection et le nettoyage des façades du 45 rue du Bourdon Blanc et de la rue Dupanloup s'avèrent nécessaires.

Suite au jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé le marché relatif aux travaux de réfection et nettoyage des façades du C.E.R.C.I.L. à passer avec la Société R.O.C., pour un montant de 329 896,61 € T.T.C. ;

2°) délégué M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°121 - **Exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid. Approbation de marchés passés après appel d'offres. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Dans le cadre de sa politique de maîtrise de l'énergie, la Ville est amenée à confier à des sociétés spécialisées l'exploitation des installations de production et de distribution de chaleur et de froid de divers bâtiments communaux avec garantie totale et garantie de résultat.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de conclure un marché d'une durée d'un an, reconductible trois fois, par période d'un an, pour une durée maximale de quatre ans.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé les marchés relatifs à l'exploitation de diverses installations de chauffage et de production de froid dans différents bâtiments communaux après appel d'offres ouvert avec :

- Séance du vendredi 18 juin 2010 -

- lot n° 1 (21 établissements) : la Société FORCLUM CENTRE LOIRE, pour un montant de 69 635,34 €T.T.C. par période,

- lot n° 2 (2 établissements avec piscine) : la Société COFELY GDF SUEZ, pour un montant de 106 701,14 €T.T.C.,

- lot n° 3 (19 établissements) : la Société FORCLUM CENTRE LOIRE pour un montant de 47 174,03 T.T.C. par période,

- lot n° 4 (19 établissements) : la Société FORCLUM CENTRE LOIRE pour un montant de 52 461,01 €T.T.C. par période ;

2°) autorisé M. le Maire à signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°122- **Locaux des équipes de la Direction de l'Espace Public du Centre Ville. Immeuble 10 Cloître Saint-Aignan - 7 bis rue des Quatre Fils Aymon. Renouvellement de bail. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Par bail professionnel en date du 2 avril 2006, la Ville a pris en location un immeuble sis 10 cloître Saint-Aignan – 7 bis rue des Quatre fils Aymon pour une durée de 6 ans aux fins d'y loger les équipes de la Direction des Espaces Verts et du service de la Propreté. Compte tenu de la situation géographique stratégique de cet immeuble, des travaux réalisés par la Ville pour son aménagement et de la mise en place du nouvel organigramme, il est apparu opportun d'anticiper le renouvellement du bail en cours, afin de s'assurer de la mise à disposition des locaux pour les années futures dans les mêmes conditions que le bail initial.

Le Conseil Municipal a :

1°) approuvé le renouvellement de bail de l'immeuble 10 Cloître Saint-Aignan - 7 bis rue des Quatre Fils Aymon à Orléans pour une durée de huit ans et pour un loyer annuel de 80 120, 77 €T.T.C. ;

2°) délégué M. le Maire pour signer au nom de la Ville l'acte notarié à intervenir.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

Mme SAUVEGRAIN

n°123 - **Insertion sociale et professionnelle. Réalisation de prestations d'entretien ménager. Approbation d'un marché passé après procédure adaptée. Réitération et confirmation de la délibération du 28 mai 2010.**

Afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'habitants durablement exclus de fait du marché du travail, la Ville a lancé en procédure adaptée un marché en application de l'article 30 du Code des Marchés Publics pour la réalisation de prestations d'entretien ménager.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, le Conseil Municipal du 28 mai 2010 a :

1°) approuvé le marché relatif à l'insertion sociale et professionnelle d'habitants de la commune d'Orléans durablement exclus de fait du marché du travail par la réalisation de prestations d'entretien ménager sur divers bâtiments municipaux, à passer avec l'association ORLEANS INSERTION EMPLOI pour un montant de 64 521,42 €;

2°) délégué M. le Maire pour signer ledit marché au nom de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir réitérer, confirmer et adopter les termes de la délibération du 28 mai 2010 susvisée.

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

M. MARTIN

n°124 - Compte de gestion de l'exercice 2009. Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal de déclarer que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2009 par Mme la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

La présidence de la séance est assurée de 23h35 à 23h40 par Olivier CARRE, Premier Maire-Adjoint, pour le vote du Compte administratif.

M. MARTIN

n°125 - Compte administratif de l'exercice 2009. Approbation.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de M. le Maire pour l'exercice 2009, lequel s'élève en mouvements réels :

Pour la Ville :

- en recettes à la somme de 274 184 933,73 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

- en dépenses à la somme de 271 899 142,89 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de 2 285 790,84 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

et un excédent net de... 709 045,61 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

Pour le service des opérations funéraires :

- en recettes à la somme de 68 713,22 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

- en dépenses à la somme de 29 112,43 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de 39 600,79 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

Pour les opérations soumises à T.V.A. :

- en recettes à la somme de 2 337 716,74 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

- en dépenses à la somme de 1 493 793,13 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de 843 923,61 €

**Adopté par 41 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire
conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.**

Pour les Z.A.C. en régie :

- en recettes à la somme de 883 213,42 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

- en dépenses à la somme de 883 213,42 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de 0,00 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

Pour le Parc Floral :

- en recettes à la somme de 3 846 906,50 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

- en dépenses à la somme de 3 524 460,54 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

faisant ressortir un excédent
sur ordonnancement de 322 445,96 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

et un excédent net de... 230 732,62 €

Adopté par 41 voix contre 3.

Il y a 10 abstentions et 1 non participation de M. le Maire conformément à l'article L. 2121-14 du C.G.C.T.

M. MARTIN

n°126 - **Budget de la Ville. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009. Approbation.**

Pour le budget de la Ville, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'affecter en investissement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) une somme de 20 341 534,42 €, représentant le montant du déficit global d'investissement ;

2°) d'inscrire le déficit d'investissement au compte 001 du budget pour 18 764 789,19 €(dépenses) ;

3°) de maintenir le solde du résultat d'exploitation 2009, soit 709 045,61 € en report à nouveau sur l'exercice 2010, compte 002 (recettes).

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

M. MARTIN

n°127 - **Budget annexe des opérations funéraires. Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2009. Approbation.**

Pour le budget annexe des opérations funéraires, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir inscrire le résultat en report à nouveau au compte 002 du budget annexe pour 39 600,79 €(recettes).

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

M. MARTIN

n°128 - **Budget annexe des opérations soumises à T.V.A. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009. Approbation.**

Pour le budget annexe des opérations soumises à T.V.A., il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 220 009,08 €(recettes) ;

2°) d'affecter une partie du résultat de fonctionnement (soit 150 000 €) au budget principal en ouvrant une dépense de 150 000 € en compte 6522 (versement de l'excédent des budgets annexes à caractère administratif au budget principal) sur le budget annexe, ainsi qu'une recette du même montant au compte 7551 (excédents des budgets annexes à caractère administratif) sur le budget principal ;

3°) d'inscrire le résultat d'investissement au compte 001 du budget annexe pour 623 914,53 €(recettes).

**Adopté par 42 voix.
Il y a 13 abstentions.**

M. MARTIN

n°129 - **Budget annexe des Z.A.C. en régie. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009. Approbation.**

Pour le budget annexe des Z.A.C. en régie, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 675 428,74 €(en recettes) ;

2°) d'inscrire le résultat d'investissement en report à nouveau compte 001 du budget annexe pour 675 428,74 €(en dépenses).

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

M. MARTIN

n°130 - **Budget annexe du Parc Floral. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009. Approbation.**

Pour le budget annexe du Parc Floral, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'inscrire le résultat de fonctionnement en report à nouveau compte 002 du budget annexe pour 230 732,62 €(en recettes) ;

2°) d'inscrire le résultat d'investissement en report à nouveau compte 001 du budget annexe pour 20 093,18 €(en dépenses) ;

3°) d'affecter en investissement à l'article 1068 une somme de 111 806,52 €représentant le montant du déficit d'investissement.

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

M. MARTIN

n°131 - **Budget supplémentaire. Budget Ville et budgets annexes. Approbation.**

Afin de prendre en compte les résultats de l'année 2009 et de régulariser l'imputation budgétaire de certaines dépenses de fonctionnement et d'investissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les transferts et les ouvertures de crédits dont le détail figure dans la délibération.

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

DEVELOPPEMENT DURABLE

M. LEMAIGNEN

n°132 - **Collectes de déchets municipaux. Réorganisation. Communication.**

La gestion des déchets est un enjeu majeur pour la Communauté d'Agglomération. Compétence exclusive de l'AggLO depuis 2002, elle représente un service quotidien et de proximité attendu par tous et qui se doit d'être pleinement efficient. La collecte et la valorisation des déchets reposent aujourd'hui sur une organisation qui manque de cohérence en termes de périmètres géographiques et de niveaux de services hérités du passé. Les élus communautaires ont donc décidé de redéfinir cette organisation dans le cadre du Projet d'AggLO 2008-2014.

Les objectifs fixés par les élus de l'AggLO sont les suivants :

- définir une organisation adaptée aux besoins de l'utilisateur,
- assurer la rationalisation économique de l'organisation,

- Séance du vendredi 18 juin 2010 -

- mieux utiliser les ressources disponibles (moyens humains et matériels),
- développer les recettes associées en permettant une amélioration des performances de la collecte sélective et en assurant la facturation au juste tarif des activités professionnelles
- instaurer une politique efficace de réduction des déchets.

En cohérence avec son Projet d'AggLO 2008-2014, l'AggLO réorganise, à partir de l'automne 2010, l'ensemble des collectes de déchets ménagers et de recyclables sur son territoire.

Les grands objectifs de la réorganisation des collectes sont les suivants:

- disposer d'une collecte sélective efficace en porte à porte pour faciliter le geste de tri pour l'ensemble des habitants avec cinq zones d'habitat définies auxquelles sont associés des modes de collecte et des fréquences de collecte,
- systématiser la collecte en « multimatériaux » des déchets recyclables,
- rationaliser le fonctionnement du service,
- assurer cette rationalisation économique sans augmenter la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La mise en œuvre du projet de réorganisation des collectes a été approuvée lors du Conseil de communauté du 25 mars 2010.

DEVELOPPEMENT URBAIN

M. CARRE

n°133 - **Acquisitions et cessions immobilières de la ville et de ses aménageurs. Bilan 2009.**

En application des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Ville doit chaque année dresser un bilan de sa politique foncière et produire un état des cessions et acquisitions de biens ou droits réels immobiliers poursuivis directement ou par ses aménageurs ; ces documents sont annexés au compte administratif.

En 2009, les décisions foncières prises par la Ville représentent une dépense prévisionnelle de 3 402 273,43 € et une recette prévisionnelle de 2 384 238 €

La politique menée par la Ville s'oriente autour de six thèmes principaux : l'aménagement du territoire communal, le soutien à l'activité économique, l'amélioration de l'offre d'équipements collectifs d'intérêt général dans le domaine de la santé, la gestion du patrimoine immobilier communal, le développement durable en permettant la réalisation des objectifs de l'Agenda 21, et la gestion de l'espace public.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) de prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2009 et des tableaux récapitulatifs, documents qui seront annexés au compte administratif ;

2°) de prendre acte que la mention des dates de signatures figurant sur les tableaux récapitulatifs joints à la délibération assure la publicité de la décision de M. le Maire de signer les actes authentiques de mutation, cette décision constituant un acte détachable de la décision d'acquérir ou de vendre prise en Conseil Municipal, et de ce fait elle-même susceptible de recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Le Conseil Municipal prend acte.

M. CARRE

n°134 - **Z.A.C. Carmes-Madeleine. Acquisition foncière 59 rue des Carmes / 25 bis rue de l'Ange.**

Dans le cadre de la Z.A.C. Carmes-Madeleine et au vu de l'avis de France Domaine, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir dans un immeuble en copropriété situé 59 rue des Carmes / 25 bis rue de l'Ange, cadastré section AZ n° 308, un appartement constituant le lot 62 dans le bâtiment C avec les 6/1 000èmes des parties communes générales et les 80/1 000èmes des parties communes spéciales du bâtiment C et le lot n° 71 dans le bâtiment E avec les 113/1 000èmes des parties communes générales de l'immeuble et la totalité du bâtiment E : fondations, mitoyennetés, couverture. Ce bien est vendu par M. et Mme ATTIA, les propriétaires, moyennant le prix global de 243 000 € se décomposant en un prix principal de 220 000 € et une indemnité d'un montant de 23 000 € assimilable à l'indemnité de remploi telle que prévue à l'article L 13-46 du Code de l'Expropriation et une indemnité de déménagement d'un montant justifié d'un devis de 1 698,32 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer l'acte notarié de vente consécutif avec un différé de jouissance et le séquestre d'un montant de 10 000 € pour garantir la libération du bien à la date convenue. Les vendeurs seront représentés par leur notaire, Maître PLEAU.

Adopté par 52 voix contre 13.

M. CARRE

n°135 - **Quartier Madeleine. Projet de jardin partagé. Fermeture d'une section de venelle et intégration des emprises dans le domaine public.**

La Ville et les Résidences de l'Orléanais, Office Public de l'Habitat, sont partenaires d'un projet de requalification des espaces extérieurs des résidences d'habitat collectif de part et d'autre des allées Pierre Chevallier.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'acquérir auprès des cinq propriétaires privés, définis en pièce jointe à la délibération, des emprises situées sur la commune de Saint-Jean-

de-la-Ruelle, à détacher de la venelle des Vignes et des parcelles cadastrées section AO n° 272, 276, 277, 278 et 279 représentant au total 96 m², moyennant le prix de 20 € le m², soit un coût total de 1 922 € les frais d'acte étant en sus et à la charge de la Ville d'Orléans ;

2°) d'acquérir auprès de la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle une emprise à détacher de la venelle des Vignes, parcelle cadastrée section AO n° 293, d'une superficie de 8 m², à l'euro symbolique, les frais d'acte étant en sus et à la charge de la Ville d'Orléans ;

3°) d'acquérir auprès des Résidences de l'Orléanais, Office Public de l'Habitat, une emprise à détacher de la venelle des Vignes, parcelle cadastrée section AO n° 260 sur la commune de Saint-Jean-de-la-Ruelle, d'une superficie de 32 m², ainsi qu'une emprise à détacher de la parcelle cadastrée section AI n° 581, située sur la commune d'Orléans, d'une superficie de 1 852 m², le tout à l'euro symbolique, les frais d'acte étant en sus et à la charge de la Ville d'Orléans ;

4°) d'autoriser M. le Maire à signer les actes notariés consécutifs, étant précisé que ces actes porteront sur la cession et réitéreront l'autorisation donnée par les propriétaires riverains de fermer et modifier le cheminement par la venelle des Vignes, conformément aux dispositions de l'article L. 162-3 du Code Rural.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n°136 - **Pass Foncier. Attribution d'une subvention.**

La Ville a approuvé, par délibération du 30 avril 2010, le dispositif d'aide à l'accession à la propriété « Pass Foncier » mis en place par la Communauté d'Agglomération « Orléans-Val de Loire ».

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 2 000 € à Mme Marjolaine DELAMOUR sur le volet « foncier » de son acquisition d'un logement situé au 69 rue Masse dans les conditions définies dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. CARRE

n°137 - **Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.**

Dans le cadre du projet intra-mails, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'octroi de quatre subventions pour ravalement de façade conformément au tableau annexé à la délibération pour un montant global de 64 328 €;

2°) d'approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndics concernés.

**Adopté par 52 voix.
Il y a 3 abstentions.**

VIE SOCIALE, EDUCATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE

Mme MAUROY-PREVOST n°138 - **C.E.R.C.I.L. Aménagement scénographique. Approbation de marchés passés après appel d'offres ouvert.**

Par délibération du 24 novembre 2006, la Ville a approuvé les dossiers d'avant-projets sommaires, architectural et scénographique, relatifs à l'aménagement d'un Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret (C.E.R.C.I.L.) dans les locaux situés 45 rue du Bourdon Blanc. Les travaux de bâtiment ont été réalisés en 2007 et 2008.

Par délibération du 24 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet détaillé des équipements scénographiques.

Après jugement de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés à passer relatifs à l'aménagement scénographique et l'équipement multimédia du Centre d'Etude et de Recherche sur les Camps d'Internement du Loiret :

- lot n° 1 – Constructions et installations scénographiques, Société PYRRHUS CONCEPTIONS pour un montant de 261 971,84 €;

- lot n° 2 – Supports graphiques et décors, Société L'ATELIER pour un montant de 52 601,28 €;

- lot n° 3 – Electricité et éclairage, Société AUDIO SOFT pour un montant de 57 154,45 €;

- lot n° 4 – Informatique téléphonie réseaux, Société LISICA pour un montant de 36 242,03 €;

- lot n° 5 – Multimédias, Société AUDIO SOFT pour un montant de 118 858,48 €;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer les marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MONTILLOT n°139 - **Réussite Educative. Programme 2010. Approbation d'une convention à passer avec l'Etat et le C.C.A.S.**

L'objectif du plan de réussite éducative est d'accompagner dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, des enfants et des adolescents qui présentent des signes de fragilité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et leurs difficultés.

Les actions de soutien prendront la forme de développement de projets éducatifs, sportifs, culturels ou de santé individuels ou collectifs avec l'implication des parents qui restent la première référence des enfants et leurs soutiens quotidiens.

L'objet de la convention proposée est de fixer pour l'année 2010 les objectifs généraux du programme local, le territoire concerné, les publics, l'ingénierie envisagée, les étapes prévisionnelles du plan d'actions, les modalités d'évaluation ainsi que les financements apportés par l'Etat, promoteur de cette politique.

Le coût global des actions mises en place est de 524 500 €. La subvention accordée par l'Etat s'élève à 300 000 €.

Le C.C.A.S. est le porteur du projet de réussite éducative et percevra toutes les subventions y afférentes. Il reversera aux entités qui réaliseront les actions (et principalement à la Ville) les subventions qui leur permettront de réaliser des dépenses brutes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'Etat et le C.C.A.S. pour la mise en œuvre du projet de réussite éducative pour l'année 2010 ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) d'autoriser M. le Maire à percevoir les subventions du C.C.A.S. pour les actions réalisées par la Ville dans ce cadre.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°140 - **E.S.C.A.L.E. Approbation d'un avenant à la convention d'objectifs 2009-2010.**

La convention d'objectifs 2009-2010 liant la Ville et E.S.C.A.L.E. arrivant à échéance le 1^{er} juillet 2010, et dans l'attente des orientations de l'Etat relatives au plan de cohésion sociale, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs 2009-2010 à passer avec l'association E.S.C.A.L.E., prolongeant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2010 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention au nom de la Ville.

Cet avenant est sans incidence financière.

***Adopté par 54 voix.
Il y a 1 non participation.***

M. SANKHON

n°141 - **Soirée Jeunes Talents 2010. Association Evénements Griots Modernes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

La Ville souhaitant développer le stand up et la danse hip-hop et favoriser l'accompagnement des jeunes, propose de soutenir l'association Evénements Griots Modernes, dans le cadre notamment de la Soirée Jeunes Talents qui aura lieu le 6 novembre 2010.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention qui définit les conditions dans lesquelles la Ville apporte son concours financier et logistique à l'association Evénements Griots Modernes. En contrepartie de la production artistique et de la billetterie assurées par l'association, la Ville s'engage à verser une subvention de 5 000 € et à prendre en charge les services du Théâtre d'Orléans qui accueille le spectacle pour un montant de 4 360 € T.T.C .

La Ville se charge également de la communication de l'événement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec l'association Evénements Griots Modernes définissant les modalités du partenariat entre la Ville et l'association dans le cadre de l'organisation de la soirée Jeunes Talents 2010 ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention au nom de la Ville ;

3°) de décider de l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association Evénements Griots Modernes.

Adopté à l'unanimité.

M. SANKHON

n°142 - **Mission jeunesse. Attribution d'une subvention à une association.**

Dans le cadre de l'exposition « A Ciel Ouvert », du 1^{er} au 15 juillet 2010, l'association Urban Colors réalisera différentes œuvres et mettra en place et animera des ateliers de graff à destination du grand public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer d'une subvention de 2 300 € à l'association Urban Colors afin de soutenir financièrement ces actions.

Adopté à l'unanimité.

Mme de QUATREBARBES n°143 - **Corporation Saint-Fiacre. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 € à la Corporation Saint-Fiacre pour l'organisation des fêtes de la Saint-Fiacre 2010.

Adopté à l'unanimité.

M. LABED n°144 - **Vie Associative. Attribution de subventions.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions aux associations détaillées dans la délibération pour un montant total de 1 610 € afin d'accompagner financièrement les actions présentées.

Adopté à l'unanimité.

M. PEZET n°145 - **Direction des Sports et des Loisirs. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions exceptionnelles aux associations pour 2010, détaillées dans la délibération, pour le soutien aux manifestations sportives et aux loisirs pour un montant total de 6 200 €

Adopté à l'unanimité.

Mme MARECHAL n°146 - **Enseignement du premier degré. Aide à la réalisation des projets.**

Des établissements scolaires du premier degré et organismes sollicitent l'aide financière de la Ville pour la réalisation de leurs projets pédagogiques.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions qui figurent au tableau annexé à la délibération pour un montant total de 3 336 €

Adopté à l'unanimité.

M. le Maire n°147 - **Relations internationales. Appels et bourses à projet. Attribution d'une subvention.**

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 1 700 € à l'association Loire-Vistule pour le soutien à ses activités détaillées dans la délibération.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE n°148 - **Musée des Beaux-Arts. Exposition « Foujita et ses amis du Montparnasse » au Château de Chameroles. Approbation d'une convention de partenariat à passer avec le Département du Loiret.**

Le Département du Loiret, qui souhaite présenter du 29 juin au 19 septembre 2010 au château de Chameroles, une exposition consacrée à

l'œuvre de Foujita et ses amis, a sollicité la Ville pour le prêt de plusieurs œuvres appartenant aux collections du Musée des Beaux-Arts.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention à passer avec le Département du Loiret définissant les conditions de prêt des œuvres par la Ville dans le cadre de cette exposition.

Tous les frais inhérents à ce prêt seront pris en charge par le Conseil Général (transport, assurance, emballage, manutention...). La participation et le logo de la Ville d'Orléans seront mentionnés sur tous les documents édités dans le cadre de cette manifestation.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n°149 - **Ciné Jardin. Approbation des redevances d'occupation du domaine public.**

Dans le cadre de Ciné Jardin 2010 et plus particulièrement des séances cinématographiques qui se dérouleront les 27 et 28 août sur les quais de Loire, et afin d'accueillir les spectateurs dans un esprit festif et de convivialité, la Ville souhaite mettre en place une guinguette : espace buvette/restauration à la capitainerie.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les redevances suivantes pour occupation temporaire du domaine public, à appliquer aux occupants de la buvette/restauration lors du Ciné Jardin 2010 :

- 30 € net de T.V.A./jour pour un espace de 3 x 5 m sans abri fourni par la Ville,

- 50 € net de T.V.A./jour pour un espace de 3 x 5 m avec abri fourni par la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. VALETTE

n°150 - **Manifestation « A ciel ouvert ». Approbation d'un avenant n° 1 à passer avec la société Galerie Magda Danysz.**

Le Conseil Municipal du 28 mai dernier a approuvé une convention avec la société Galerie Magda Danysz pour la réalisation de l'exposition « Du graffiti au street art » dans le cadre de la manifestation « A ciel ouvert » qui se tiendra du 1er au 15 juillet prochain.

Outre le programme de l'exposition, il est proposé que la Galerie Magda Danysz réalise et édite le catalogue de la manifestation pour un coût de 6 900 € T.T.C., pris en charge par la Ville. Le catalogue illustrera le parcours des artistes ayant participé à la manifestation. Il sera édité à 1000 exemplaires dont 810 reviendront à la Ville. Le logo de la société Gérondeau, qui a proposé d'apporter une participation financière à la Ville à hauteur de 5 000 € T.T.C. au titre du mécénat culturel, sera inséré dans le catalogue.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 à la convention passée avec la Galerie Magda Danysz définissant les conditions d'édition et de diffusion

du catalogue «A Ciel Ouvert - Du graffiti au street art », dans le cadre de la manifestation « A Ciel Ouvert » ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant à la convention ;

3°) d'approuver la participation financière de 5 000 € T.T.C. proposée par la Société Gerondeau dans le cadre du mécénat culturel ;

4°) de fixer le prix de vente publique du catalogue à 15 €T.T.C.

Adopté à l'unanimité.

Mme HEAU

n°151 - **Conservatoire d'Orléans (Musique, Danse et Théâtre). Année scolaire 2010-2011. Approbation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les tarifs relatifs aux frais d'inscription, frais de scolarité et location d'instruments de musique du Conservatoire (Musique, Danse et Théâtre), pour l'année scolaire 2010-2011, selon les tableaux joints à la délibération, sur la base d'une augmentation moyenne de 1,6 % ;

Le nouveau tarif forfaitaire à la journée de 15 €: « stages musique, danse, théâtre », sans frais d'inscription, permettra d'organiser des stages ponctuels destinés à promouvoir certains enseignements spécifiques ou réputés moins attractifs, dans le but de mieux faire connaître le Conservatoire et de rééquilibrer des secteurs en baisse d'effectifs depuis trois ans.

2°) de décider que ces tarifs entreront en application le 1er septembre 2010.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions.***

Mme BARRUEL

n°152 - **Institut d'Arts Visuels. Année scolaire 2010-2011. Approbation des tarifs.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la nouvelle tarification relative à l'Institut d'Arts Visuels, pour l'année scolaire 2010-2011, détaillée dans le tableau joint à la délibération, sur la base d'une augmentation moyenne de 1,6 % ;

Concernant les tarifs des cours du soir, il est souhaité prendre en compte les frais supplémentaires induits par des ateliers plastiques ou photo. Il est donc proposé la généralisation d'un supplément de 20 € à l'ensemble des ateliers de pratiques plastiques, y compris photo.

2°) de décider que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2010.

***Adopté par 47 voix.
Il y a 8 abstentions.***

M. VALETTE

n°153 - **Direction de l'Événementiel. Attribution de subventions à des associations.**

Il est proposé au Conseil Municipal de décider d'attribuer des subventions aux associations participant aux animations d'été au titre de 2010 selon le détail figurant dans la délibération pour un montant total de 8 600 €

Adopté à l'unanimité.

COMMERCE

M. FOUSSIER

n°154 - **F.I.S.A.C. Centre-Ville 2009-2011. Rénovation des devantures et enseignes. Approbation d'une convention. Attribution d'une subvention.**

Dans le cadre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C) Centre-Ville, le Conseil Municipal, lors de ses séances du 25 mars 2005 et du 30 septembre 2005, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville et l'Etat, concernant la rénovation des devantures des magasins en centre-ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la convention à passer avec BEAUTE AND CO, 8 rue Jouselin, relative à l'octroi d'une subvention dans le cadre du F.I.S.A.C. 2009-2011 ;

2°) d'approuver l'octroi de la subvention d'un montant de 4 000 € sous réserve que les conditions d'éligibilité soient remplies et les pièces justificatives fournies ;

3°) de déléguer M. le Maire pour signer tous documents qui s'avéreraient nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

RELATIONS HUMAINES

Mme SAUVEGRAIN

n°155 - **Direction de l'Information et de la Communication. Poste de chargé de communication. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Par délibération du 11 septembre 2009, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de communication, rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication.

Le contrat arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour le poste de chargé de communication rattaché à la Direction de l'Information et de la Communication pour une durée de trois ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

**Adopté par 42 voix contre 3.
Il y a 10 abstentions.**

Mme SAUVEGRAIN

n°156 - **Direction de l'Urbanisme. Poste de chargé de mission et de suivi de projets. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Par délibération du 24 septembre 2004, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de mission et de suivi de projets d'urbanisme, rattaché à la Direction de l'Aménagement et de la Planification Urbaine.

Le contrat arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour le poste de chargé de mission et de suivi de projets de la Direction de l'Urbanisme pour une durée de deux ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN

n°157 - **Direction de la Vie des Quartiers. Poste de chargé de sensibilisation sur les thèmes du développement durable. Autorisation de le pourvoir par voie contractuelle.**

Par délibération du 10 juillet 2009, le Conseil Municipal autorisait le recrutement d'un chargé de sensibilisation sur les thèmes du développement durable, rattaché à la Direction de la Vie des Quartiers.

Le contrat arrivant à expiration, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'autoriser M. le Maire à utiliser la voie contractuelle pour le poste de chargé de sensibilisation sur les thèmes du développement durable pour une durée de deux ans ;

2°) d'autoriser M. le Maire à signer tout contrat ou avenant correspondant au nom de la Ville.

Adopté par 52 voix contre 3.

Mme SAUVEGRAIN n°158 - **Affectation d'un stagiaire de l'E.N.A. Prise en charge de son logement.**

L'Ecole Nationale d'Administration (E.N.A.) a accepté de mettre à la disposition de la Ville un stagiaire qui, pendant plusieurs mois, sera affecté auprès de M. le Maire pour suivre un certain nombre de dossiers qui réclament une grande compétence.

Pour faciliter les conditions de travail de cette personne, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver la prise en charge du logement d'un stagiaire de l'E.N.A. ;

2°) d'accepter le devis présenté par la Société Residhome, 11 place du 6 juin 1944 à Orléans pour l'accueil de Mme Christine BENEKE à compter du 30 août 2010 jusqu'au 28 janvier 2011, moyennant un loyer global de 5 717 €T.T.C. ;

3°) d'autoriser M. le Maire à signer au nom de la Ville toute convention éventuelle dans ce cadre.

Adopté par 52 voix contre 3.

ESPACE PUBLIC

Mme DE QUATREBARBES n°159 - **Travaux d'aménagement dans le cadre de la mission lumière. Approbation d'un avenant n° 1.**

Par délibération du 19 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le marché à bons de commande relatif aux travaux d'éclairage public dans le cadre de la mission lumière de la Ville.

Des précisions techniques et des prestations complémentaires étant nécessaires, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver l'avenant n° 1 au marché n° 08-191 relatif aux travaux d'aménagement dans le cadre de la mission lumière avec la société AMEC SPIE Z.A., le présent avenant ne modifiant pas le marché quant à ses montants minimum et maximum ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer ledit avenant au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

PATRIMOINE ET MOYENS GENERAUX

M. PEZET

n°160 - **Complexe sportif Victor Fouillade. Réaménagement des vestiaires. Approbation des marchés de travaux.**

Afin de réaménager les vestiaires du complexe sportif Victor Fouillade, ceux-ci étant vétustes et devenus inadaptés aux activités actuelles du complexe, et après avis de la Commission d'Appel d'Offres, il est proposé au Conseil Municipal :

1°) d'approuver les marchés relatifs aux travaux de réaménagement des vestiaires du complexe sportif Victor Fouillade, à passer avec :

- lot n° 1 : démolition/désamiantage – Groupement CESAM/GABRIEL, pour un montant de 88 873,56 €T.T.C.

- lot n° 2 : menuiserie bois/cloisons sèches – Groupement DELARUE/DELARUE CLOISON, pour un montant de 141 000 €T.T.C.

- lot n° 3 : plafonds suspendus – Entreprise PLENUM, pour un montant de 23 500 €T.T.C.

- lot n° 4 : plomberie/chauffage/ventilation – Entreprise ACS, pour un montant de 120 389,24 €T.T.C.

- lot n° 5 : faïence/carrelage – Entreprise SOLTHECNIC, pour un montant de 86 849,36 €T.T.C.

- lot n° 6 : courants forts/courants faibles – Entreprise FORCLUM, pour un montant de 75 333,29 €T.T.C.

- lot n° 7 : peinture intérieure – Entreprise EURO DECO, pour un montant de 21 385,68 €T.T.C.

- lot n° 8 : lanternes – Entreprise SN VAL ETANCHEITE, pour un montant de 19 058,12 €T.T.C. ;

2°) de déléguer M. le Maire pour signer lesdits marchés au nom de la Ville.

Adopté à l'unanimité.

M. MARTIN

n°161 - **Commission Consultative des Services Publics Locaux. Bilan d'activités 2009.**

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) est créée dans toutes les communes de plus de 10 000 habitants pour l'ensemble des services publics qu'elles confient à un tiers par convention de délégation de service public.

Conformément à ce même article, le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante, avant le 1^{er} juillet de chaque année, l'état des travaux réalisés.

- Séance du vendredi 18 juin 2010 -

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte des travaux menés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

Orléans, le 21 juin 2010

Le Maire,
Serge GROUARD